



GUIDE SUR LES RÈGLES DE VALIDATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DE SON SOMMAIRE

JUILLET 2022

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-89883-2 (PDF) (1^{re} édition)
978-2-550-92225-4 (PDF)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022

Table des matières

1.	En quoi consiste ce document ?	5
2.	Rôle d'évaluation foncière	6
	Nomenclature du fichier	6
	Validation des paramètres	6
	Schéma décisionnel	7
	Explication d'un rapport d'erreur	8
	Règles de validation.....	9
	Validation des répartitions fiscales	27
3.	Sommaire du rôle d'évaluation foncière	28
	Nomenclature du fichier	28
	Validation des paramètres	28
	Schéma décisionnel	29
	Explication d'un rapport d'erreur	30
	Règles de validation.....	31
	Section « Intervenants »	31
	Section « Faits saillants »	33
	Section « Inventaire par utilisation »	36
	Section « Régimes fiscaux particuliers »	46
	Section « Valeurs des logements »	47
	Section « Inventaire par disposition fiscale »	56

Section « Données utiles au calcul de la richesse foncière »	58
Section « Assiettes d'application des taux de la taxe foncière générale ».....	60
4. Concordance entre le rôle d'évaluation et son sommaire	62
Date de dépôt du rôle	62
Date de référence au marché.....	62
Nombre d'unités d'évaluation	62
Valeur totale des immeubles	62
Valeurs utiles au calcul de la richesse foncière	62
ANNEXE – Répartitions fiscales	63

1. En quoi consiste ce document ?

Chaque année, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) collecte les données des rôles d'évaluation foncière et des sommaires pour chacune des municipalités du Québec sous forme de fichier informatique. Au fil des années, le traitement de ces données s'est perfectionné. D'ailleurs, une nouvelle ressource informationnelle ministérielle en matière d'évaluation foncière a été développée à cette fin. Plus particulièrement, elle valide les fichiers transmis au Ministère en fonction des lois et des règlements en vigueur et des normes prescrites dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ).

Tous les fichiers reçus sont soumis à de nombreuses règles de validation. La nature du fichier transmis est reconnue par les deux premières lettres de son nom, soit « RL » (pour rôle d'évaluation) et « SR » (pour sommaire du rôle). Bien que le rôle et le sommaire soient soumis à plusieurs règles de validation identiques, quelques-unes leur sont propres.

Ce document vise à présenter, en détail, l'ensemble des validations effectuées par le Ministère lors de la réception de ces fichiers. Il a été conçu afin d'améliorer la compréhension des partenaires externes, de simplifier la conception des fichiers et d'optimiser leur validation avant leur transmission au Ministère.

En raison de modifications législatives ou réglementaires, de changements apportés au MEFQ, d'omissions ou pour accroître la qualité des inscriptions apparaissant au rôle ou au sommaire, des ajustements aux règles de validation peuvent s'avérer nécessaires. Cet encadré vise à identifier les éléments ayant fait l'objet d'une modification depuis la dernière version de ce document :

- Modifications aux règles de validation suivantes relatives au rôle : 23, 43, 49, 50 et 51;
- Modifications aux règles de validation suivantes relatives au sommaire : 148, 191, 193, 194, 195, 199, 200, 202, 204, 198/812, 925, 999 et 1000;
- Modifications aux règles de validation de concordance suivantes : Les lignes 802 à 811 des valeurs relatives à la richesse foncière sont maintenant validées avec le rôle;
- Modifications aux répartitions fiscales suivantes : F-2.1 262 2a.1, SVFEB50, EAEB50 et M-14 36.0.10 4.

2. Rôle d'évaluation foncière

Le rôle d'évaluation foncière est transmis annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à partir du 15 août de chaque année. Ce fichier est déposé au moyen d'un site sécurisé nommé « Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales » (PGAMR). Afin de préserver la confidentialité des données et de les protéger, la transmission des fichiers par courriel est proscrite. Lors de sa réception, le fichier est soumis à un ensemble de validations. Ces dernières ont été définies selon les dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur.

Conformément au *Manuel d'évaluation foncière du Québec*, les fichiers sont produits en format « XML » et ils nécessitent une signature numérique afin d'obtenir une extension sous la forme « P7M ». La structure et la version doivent respecter le répertoire des renseignements prescrits auquel elles font référence. Généralement, celles-ci doivent demeurer les mêmes pour l'ensemble du cycle triennal. Aussi, la concordance entre les données du rôle d'évaluation foncière et celles de son sommaire est effectuée afin de détecter les incohérences. Par exemple, la date de dépôt du rôle, figurant dans le fichier du rôle et du sommaire, doit être la même. Il est à noter que, lorsque le fichier ne répond pas aux exigences attendues, il est automatiquement retourné à l'expéditeur.

Nomenclature du fichier

Chaque fichier du rôle d'évaluation foncière transmis doit respecter une nomenclature qui lui est propre. La désignation du fichier doit toujours commencer par les lettres « RL », suivi du code géographique et se terminer par le millésime de l'exercice financier concerné. Par exemple, le nom du fichier relatif à la Ville de Trois-Rivières, pour l'exercice 2022, s'intitule « RL37067_2022.XML.P7M ». S'il ne correspond pas à la nomenclature prescrite, le fichier sera automatiquement retourné à l'expéditeur.

Validation des paramètres

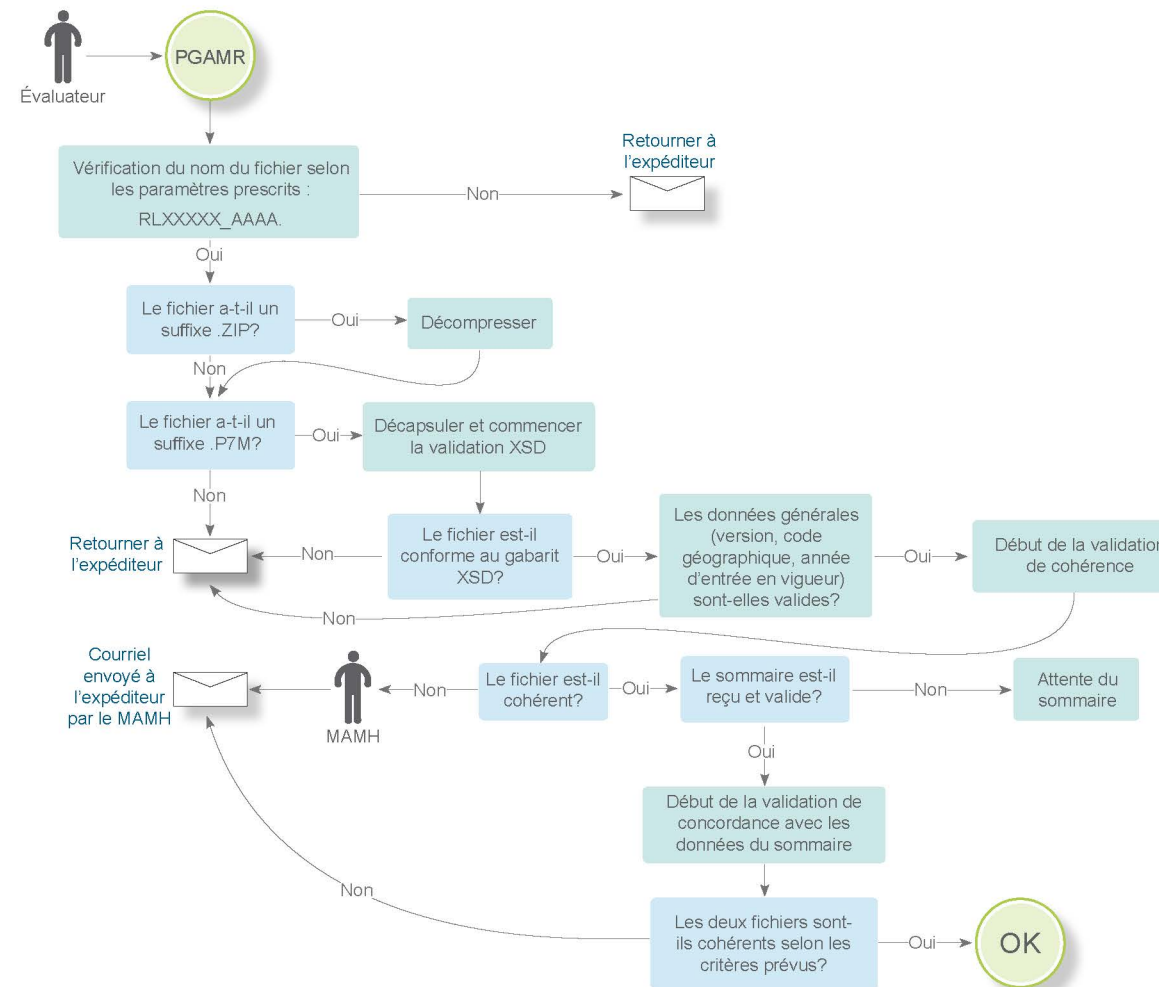
La validation des fichiers du rôle d'évaluation foncière s'effectue selon les étapes suivantes :

1. Apposition de la signature numérique;
2. Exactitude de la version du répertoire;
3. Respect des domaines autorisés.

Si ces étapes sont exécutées avec succès, le fichier passera à la phase suivante. Dans le cas contraire, il sera retourné à l'expéditeur.

Schéma décisionnel

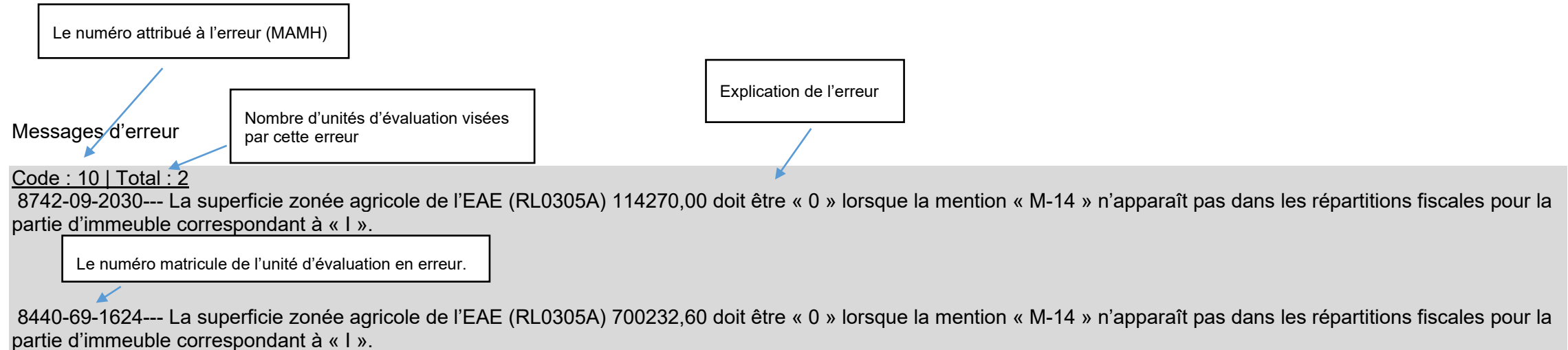
Un fichier XML déposé sur le PGAMR franchit un ensemble d'étapes de validation. Le schéma ci-dessous illustre ces étapes jusqu'à son acceptation.



Explication d'un rapport d'erreur

Lorsqu'un rôle comporte une erreur de cohérence, le Ministère analyse les anomalies détectées et transmet, par courriel, un rapport détaillé à l'expéditeur.

Exemple d'un rapport d'erreur :



Note importante

Un numéro matricule qui s'affiche plus d'une fois dans le rapport signifie que les inscriptions relatives à l'unité d'évaluation ont échoué plusieurs règles de validation.

Règles de validation

L'analyse de la cohérence des données du rôle permet de s'assurer que chacun des renseignements est conforme à ce qui est attendu. Les tableaux suivants illustrent l'ensemble des règles de validation. L'intégralité du fichier XML subit ces vérifications dès sa réception. Lorsque l'une ou l'autre de ces validations échoue, un rapport d'erreur sera produit et transmis à l'expéditeur. Afin d'optimiser la lecture et la compréhension du tableau, il est recommandé d'utiliser concurremment le répertoire des renseignements prescrits du rôle d'évaluation foncière.

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
01	Lorsqu'il y a mention du numéro de paragraphe 2.1, 13, 14a, 14b, 14c, 15, 16 ou 17 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1), au moins une répartition fiscale référant à l'article 255 est requise.	Article de loi visée par une compensation tenant lieu de taxes.		Voir <i>Manuel</i>	Voir <i>Manuel</i>
Renseignement vérifié			Provient du répertoire des renseignements prescrits	Exemple erroné : le renseignement vérifié est > que la source	
02	La superficie zonée agricole de l'EAE (RL0305A) doit être égale ou inférieure à la superficie du terrain (RL0302A).	La superficie du terrain englobe la superficie zonée agricole.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0305A>350,00</RL0305A> <RL0302A>220,00</RL0302A>	<RL0305A>140,00</RL0305A> <RL0302A>220,00</RL0302A> <RL0305A>220,00</RL0305A> <RL0302A>220,00</RL0302A>
Source de validation					
03	La superficie totale de l'EAE (RL0304A) doit être égale ou inférieure à la superficie du terrain (RL0302A).	La superficie du terrain englobe la superficie totale de l'EAE.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0304A>500,00</RL0304A> <RL0302A>220,00</RL0302A>	<RL0304A>190,00</RL0304A> <RL0302A>220,00</RL0302A> <RL0304A>220,00</RL0304A> <RL0302A>220,00</RL0302A>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
04	La superficie zonée agricole de l'EAE (RL0305A) doit être égale ou inférieure à la superficie totale de l'EAE (RL0304A).	La superficie totale de l'EAE englobe la superficie zonée agricole.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0305A>600,00</RL0305A> <RL0304A>500,00</RL0304A>	<RL0305A>140,00</RL0305A> <RL0304A>500,00</RL0304A> <RL0305A>500,00</RL0305A> <RL0304A>500,00</RL0304A>
05	La superficie totale de l'EAE (RL0304A) doit être supérieure à « 0 » lorsque la mention « EAEB », « SVFEB » ou « M-14 » apparaît dans les répartitions fiscales.	La mention de la source législative EAEB, SVFEB ou M-14 indique une superficie d'EAE supérieure à 0.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0304A>0</RL0304A> <RL0504Ax>EAEB</RL0504Ax> <RL0304A>0</RL0304A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0304A>0</RL0304A> <RL0504Ax>SVFEB</RL0504Ax>	<RL0304A>500,00</RL0304A> <RL0504Ax>EAEB</RL0504Ax> <RL0304A>500,00</RL0304A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0304A>500,00</RL0304A> <RL0504Ax>SVFEB</RL0504Ax>
06	La superficie zonée agricole de l'EAE (RL0305A) doit être supérieure à « 0 » lorsque la mention « M-14 » apparaît dans les répartitions fiscales pour la partie d'immeuble correspondant à « I ».	La mention de la source législative M-14 indique une superficie zonée agricole supérieure à 0.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0305A>0</RL0305A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1a</RL0504Cx> <RL0504Dx>55000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0305A>500,00</RL0305A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1a</RL0504Cx> <RL0504Dx>55000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>
07	Le numéro d'arrondissement (RL0102A) n'existe pas pour cette municipalité.	Certaines villes ont des arrondissements, le numéro de l'arrondissement doit correspondre à la liste prévue. Voir annexe.	AAA00-ZZZ99	<RL0102A>66 023</RL0102A>	<RL0102A>REM01</RL0102A>
08	Le numéro d'arrondissement (RL0102A) manque.	Lorsque la ville a des arrondissements, ils doivent être inscrits.	AAA00-ZZZ99	<RL0102A></RL0102A>	<RL0102A>REM01</RL0102A>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
09	La superficie du terrain (RL0302A) doit être supérieure à « 0 » lorsque son utilisation prédominante est comprise entre 4500 et 4562 ou égale à 4590.	Lorsqu'une rue, une ruelle ou un boulevard est inscrit au rôle d'évaluation, la superficie de l'assiette de celle-ci doit être supérieure à 0.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0302A>0</RL0302A> <RL0105A>4500</RL0105A>	<RL0302A>500,00</RL0302A> <RL0105A>4500</RL0105A>
10	La superficie zonée agricole de l'EAE (RL0305A) doit être « 0 » lorsque la mention « M-14 » n'apparaît pas dans les répartitions fiscales pour la partie d'immeuble correspondant à « I ».	Lorsqu'il n'y a aucune mention législative « M-14 », la superficie zonée agricole de l'EAE doit être absente ou « 0 ».	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0305A>500,00</RL0305A>	<RL0305A>0</RL0305A> Ou balise inexistante
11	Le numéro d'unité de voisinage (RL0107A) apparaît, sauf si le code d'utilisation prédominante de l'unité d'évaluation (RL0105A) est compris entre 4500 et 4564 ou diffère de 4590, 7610 ou 7620.	Le numéro de l'unité de voisinage est obligatoire pour tous les codes d'utilisation, à l'exception de ceux mentionnés dans la règle.	XXXX à XXXX	<RL0107A></RL0107A> <RL0105A>1000</RL0105A>	<RL0107A>0104</RL0107A> <RL0105A>1000</RL0105A>
12	La division (RL0104A), la section (RL0104B) et l'emplacement (RL0104C) ne peuvent pas contenir que des 0.	Le numéro de matricule ne peut pas contenir que des 0.	0000 à 9999 00 à 99 0000 à 9999	<RL0104A>0000</RL0104A> <RL0104B>00</RL0104B> <RL0104C>0000</RL0104C>	<RL0104A>0001</RL0104A> <RL0104B>02</RL0104B> <RL0104C>0003</RL0104C>
14	Le code de générique de l'adresse (RL0101Ex) n'apparaît pas dans le répertoire de codes.	Voir MEFQ Partie 2C, Chapitre 1, page 10.	AA à ZZ	<RL0101Ex>BOUL</RL0101Ex>	<RL0101Ex>BO</RL0101Ex> (BO = Boulevard)

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
15	Le code de lien de l'adresse (RL0101Fx) n'apparaît pas dans le répertoire de codes.	Voir MEFQ Partie 2C, Chapitre 1, page 11.	A à X	<RL0101Fx>Y<RL0101Fx>	<RL0101Fx>S</RL0101Fx> (S = les)
16	Le code de générique de l'adresse postale du propriétaire (RL0201Kx) n'existe pas.	Voir MEFQ Partie 2C, Chapitre 1, page 10.	AA à ZZ	<RL0201Kx>BOUL</RL0201Kx> (BOUL = Boulevard)	<RL0201Kx>BO</RL0201Kx> (BO = Boulevard)
17	Le code de lien de l'adresse postale du propriétaire (RL0201Lx) n'existe pas.	Voir MEFQ Partie 2C, Chapitre 1, page 11.	A à X	<RL0201Lx>Y<RL0201Lx>	<RL0201Lx>S</RL0201Lx> (S = les)
18	L'unité d'évaluation doit comporter au moins un propriétaire.	L'unité d'évaluation a nécessairement un propriétaire.	Tous		<RL0201Ax>Gouvernement du Canada</RL0201Ax>
19	La source législative (RL0504Ax), (RL0504Bx), (RL0504Cx) n'existe pas.	La source législative doit provenir de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1), de la Loi du MAPA (M-14) de la Loi sur les mines (M-13) ou de la Loi sur les terres et forêts (T- 9).		<RL0504Ax>E-10</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx>
20	Le code de la partie d'immeuble (RL0504Ex) manque ou n'existe pas.	Le code de la partie d'immeuble est (T) pour terrain (B) pour bâtiment et (I) pour immeuble.	T-B-I	<RL0504Ex>N</RL0504Ex> <RL0504Ex></RL0504Ex>	<RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Ex>I</RL0504Ex>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
21	Le code d'imposabilité (RL0504Fx) manque ou n'existe pas.	L'inscription d'une répartition fiscale comporte un groupe de renseignements indissociables. La mention (1) imposable, (2) non imposable, ou (3) exempté de certaines taxes.	1-2-3	<RL0504Fx>5</RL0504Fx> <RL0504Fx></RL0504Fx>	<RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Fx>3</RL0504Fx>
22	Dans le cas d'une exemption de taxes, tous les montants visés par des répartitions fiscales relatives à des parties d'immeuble « T » ou « B » doivent être liés à une source législative.	L'inscription d'une répartition fiscale comporte un groupe de renseignements indissociables. La source législative est obligatoire lorsque la partie d'immeuble appartient à « T » ou à « B ».	Toutes les lois admissibles prévues dans la LFM.	<RL0504Dx>500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx>500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>
23	Lorsqu'il y a une référence légale « M-14 », « EAEB », « SVFEB » ou « 244.36.0.1 », l'unité d'évaluation ne peut pas appartenir à la catégorie des terrains vagues desservis. La mention (RL0501A) doit donc correspondre à « 0 ».	Selon l'article 244.36 de la LFM, une unité d'évaluation ne peut pas appartenir à la catégorie « terrains vagues desservis » si elle comporte une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article M-14 36.0.1 (loi du MAPA) ou si elle comporte une superficie à vocation forestière.	0 ou 1	<RL0501A>1</RL0501A> <RL0504Ax>EAEB</RL0504Ax> <RL0501A>1</RL0501A> <RL0504Ax>SVFEB</RL0504Ax> <RL0501A>1</RL0501A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0501A>1</RL0501A> <RL0504Bx>244.36.0.1</RL0504Bx>	<RL0501A>0</RL0501A> <RL0504Ax>EAEB</RL0504Ax> <RL0501A>0</RL0501A> <RL0504Ax>SVFEB</RL0504Ax> <RL0501A>0</RL0501A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0501A>0</RL0501A> <RL0504Bx>244.36.0.1</RL0504Bx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
24	La somme des montants dont la partie d'immeuble correspond à « T » et à « B » doit être égale à la somme des montants dont la partie d'immeuble correspond à « I ».	La somme des montants inscrits à partie d'immeuble correspondant à « T » et « B » de la section 5 du rôle doit correspondre à la somme des montants de la partie « I » de cette même section.	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>50 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>300 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>200 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>50 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>300 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>350 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>
25	La date à laquelle les conditions du marché sont considérées (RL0401A) doit correspondre au 1 ^{er} juillet du deuxième exercice financier qui précède l'entrée en vigueur du rôle.	Selon l'article 46 de la LFM, doit correspondre à 18 mois avant l'entrée en vigueur du rôle équilibré.		Rôle 3 ans Entrée en vigueur du rôle équilibré : 1^{er} janvier 2019 Date des conditions du marché : 1^{er} juillet 2018. Rôle 6 ans Entrée en vigueur du rôle non équilibré : 1^{er} janvier 2019 Date des conditions du marché : 1^{er} juillet 2017.	Rôle 3 ans Entrée en vigueur du rôle équilibré : 1^{er} janvier 2019 Date des conditions du marché : (18 mois avant) 1^{er} juillet 2017. Rôle 6 ans Entrée en vigueur du rôle non équilibré : 1^{er} janvier 2019 Date des conditions du marché : (18 mois avant le dépôt du rôle équilibré [2016]) 1^{er} juillet 2014.

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
26	La somme des montants dont la partie d'immeuble correspond à « T » doit être égale à la valeur du terrain inscrite au rôle (RL0402A).	La somme des montants dont la partie d'immeuble est « T » de la section 5 du rôle doit être égale à la valeur du terrain de la section 4 du rôle	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0402A>32 000</RL0402A>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>32 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0402A>32 000</RL0402A>
27	La somme des montants dont la partie d'immeuble correspond à « B » doit être égale à la valeur des bâtiments inscrite au rôle (RL0403A).	La somme des montants dont la partie d'immeuble est « B » de la section 5 du rôle doit être égale à la valeur du bâtiment de la section 4 du rôle	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0403A>32 000</RL0403A>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>32 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0403A>32 000</RL0403A>
28	La date de signature du rôle (RL0604A) doit être comprise entre le 15 août et le 1 ^{er} novembre qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait.	Selon les articles 11 et 12 du <i>Règlement du rôle d'évaluation foncière</i> , l'évaluateur dépose et signe le rôle lors de la transmission au greffier de la municipalité locale. L'évaluateur dépose un rôle tous les 3 ans , équilibré ou non.		Date de dépôt du rôle 15 septembre 2019 Date de signature du rôle : <RL0604A>01-01-2020</RL0604A>	Date de dépôt du rôle : 15 septembre 2019 Date de signature du rôle : <RL0604A>15-09-2020</RL0604A>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
29	La somme des montants dont la partie d'immeuble correspond à « I » doit être égale à la valeur de l'immeuble inscrite au rôle (RL0404A).	La somme des montants dont la partie d'immeuble est « I » de la section 5 du rôle doit être égale à la valeur de l'immeuble de la section 4 du rôle	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0404A>32 000</RL0404A>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>32 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0404A>32 000</RL0404A>
30	La date d'inscription au rôle (RL0201Gx) doit être comprise entre le 1 ^{er} janvier 1800 et la date de dépôt du rôle inclusivement.	La date d'inscription au rôle ne peut pas être ultérieure à la date de dépôt du rôle ni antérieure au 1 ^{er} janvier de l'année 1800.		Dépôt 15 septembre 2019 <RL0201Gx>2019-09-16</RL0201Gx>	<RL0201Gx>2019-09-15</RL0201Gx>
31	Le numéro matricule doit être unique.	Le numéro de matricule est une donnée géoréférencée, il est inadéquat d'avoir deux unités d'évaluation ayant la même géoréférence.			
32	La répartition fiscale constituée des renseignements « {Loi}, {Article}, {Alinéa ou paragraphe} » n'est pas valide.	L'article inscrit pour la partie terrain ou bâtiment doit être associé à la partie immeuble.		<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>255</RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>200</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>255</RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>200</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
33	Le numéro de l'article de la loi (RL0504Bx) et le numéro du paragraphe (RL0504Cx) doivent s'appliquer seulement à la partie « terrain ».	Certains articles s'appliquent uniquement au terrain.		<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>7</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>7</RL0504Cx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>375 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>7</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
34	S'il y a mention de la loi (RL0504Ax) suivie de l'article (RL0504Bx) et de l'alinéa (RL0504Cx) dont la partie est égale (RL0504Ex) à T, le montant inscrit (RL0504Dx) dans la séquence F-2.1 205.1 2 n'est pas égal ou inférieur au montant (RL0504Dx) inscrit dans la séquence T2.	La partie immeuble visée par l'article 205.1 2 ne peut pas être supérieure à la valeur du terrain visée par l'article 204 12.	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>12</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>12</RL0504Cx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>205.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>375 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>/	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>12</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>12</RL0504Cx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>205.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>
36	La répartition fiscale comporte une ou des sources législatives référant à des dispositions caduques : {Loi}, {Article}, {al. paragr.}.	L'article de loi n'est plus en vigueur		<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.12<RL0504Bx> <RL0504Cx>6</RL0504Cx> <RL0504Dx>375 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>	<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>375 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
37	Le code de la classe de la catégorie des immeubles non résidentiels (RL0502A) ne doit pas paraître lorsqu'il y a mention de l'alinéa 2, 3 ou 4 de l'article 255 de la loi F-2.1.	Il n'est pas possible d'avoir un code de mixité non résidentiel lorsque c'est un immeuble réseau sauf en présence de l'article 255 1 ou d'une partie imposable (I1). Cependant, le code INR s'applique uniquement à ces parties.		<RL0502A>10</RL0502A> <RL0504Dx>10 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0502A>10</RL0502A> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>13</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>13</RL0504Cx> <RL0504Dx>330 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>255<RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx>375 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0502A>10</RL0502A> <RL0504Dx>10 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>13</RL0504Cx> <RL0504Dx>34 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>13</RL0504Cx> <RL0504Dx>320 500</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>10 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>255<RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx>355 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>20 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
38	Le montant visé par la répartition fiscale (RL0504Dx) manque.	Il est important de ne pas laisser de balises vides. Il faut inscrire au minimum la valeur « 0 » pour ce renseignement.	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>255<RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx></RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>255<RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx>0</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>
39	Lorsqu'il y a mention d'une partie d'immeuble et d'un code d'imposabilité correspondant à « I2 » sans article, il doit y avoir au moins une répartition fiscale se rapportant à l'une des dispositions suivantes : « 204, al. 1, 1.1, 2, 2.2, 3, 4, 6a, 6b, 7, 8, 9 ou 12 » ou « 231.1, al. 1 » ou « 231.2, al. 1 » ou « 231.4, al. 1 » ou « 211, al. 1 ou 4 » ou « T-9, art. 156 ».	Il n'est pas possible d'avoir une partie non imposable en immeuble lorsque le terrain ou le bâtiment n'a pas de répartition fiscale non imposable.		<RL0504Dx>70 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>330 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>400 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx>70 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>204<RL0504Bx> <RL0504Cx>3</RL0504Cx> <RL0504Dx>330 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx> <RL0504Dx>400 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>2</RL0504Fx>
40	La somme des valeurs inscrites dans les balises <RL0402A> et <RL0403A> doit être égale à la valeur inscrite dans la balise <RL0404A>.	La valeur du terrain et du bâtiment inscrite au rôle doit être égale à la valeur immeuble. (T+B = I)	0 à 999 999 999	<RL0402A>500</RL0402A> <RL0403A>500</RL0403A> <RL0404A>1200</RL0404A>	<RL0402A>500</RL0402A> <RL0403A>500</RL0403A> <RL0404A>1000</RL0404A>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
41	Le montant visé par la source législative F-2.1 231.3.1 1 (RL0504Dx) « exemption de toutes taxes de la partie terrain » doit être égale au montant visé par la source législative M-14 36.0.10 1 de la partie immeuble.	La valeur inscrite sous la partie d'immeuble T3 est égale à la valeur inscrite sous la partie d'immeuble I3.	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>231.3.1</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>3</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>375 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>3</RL0504Fx>	<RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>231.3.1</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>3</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>44 600</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>3</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
42	La somme des montants visés par la source législative M-14 36.0.1 1 des parties terrains et bâtiments ET le montant visé par F-2.1 231.3.1 2 doit être égal au montant visé par M-14 36.0.10 1a de la partie immeuble lorsque la source législative M-14 36.0.10 1f manque.	Σ M-14 36.0.1 1 T et B et du terrain visé par F-2.1 231.1.1 2 = M-14 36.0.10 1a si M-14-36.0.10 1f manque.	0 à 999 999 999	<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>2 214 900</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>231.3.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>700 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>500 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10<RL0504Bx> <RL0504Cx>1a</RL0504Cx> <RL0504Dx>3 414 900</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10<RL0504Bx> <RL0504Cx>1f</RL0504Cx> <RL0504Dx>700 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>	<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>2 214 900</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>231.3.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>700 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>500 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10<RL0504Bx> <RL0504Cx>1a</RL0504Cx> <RL0504Dx>2 714 900</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10<RL0504Bx> <RL0504Cx>1f</RL0504Cx> <RL0504Dx>700 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
43	Dans la répartition fiscale d'une EAE aux fins scolaires (RL0507) le montant de la partie « immeuble » non imposable sans article doit être égale ou supérieure à la partie « terrain » visée par la source législative « F-2.1 231.3 1 ».	Le montant visé par l'article 231.3 1 T2 ≤ I2 sans article.	0 à 999 999 999	<RL0507Ax>F-2.1</RL0507Ax> <RL0507Bx>231.3</RL0507Bx> <RL0507Cx>1</RL0507Cx> <RL0507Dx>4 112 875</RL0507Dx> <RL0507Ex>T</RL0507Ex> <RL0507Fx>2</RL0507Fx> <RL0507Dx>4 300 875</RL0507Dx> <RL0507Ex>I</RL0507Ex> <RL0507Fx>2</RL0507Fx>	<RL0507Ax>F-2.1</RL0507Ax> <RL0507Bx>231.3</RL0507Bx> <RL0507Cx>1</RL0507Cx> <RL0507Dx>4 112 875</RL0507Dx> <RL0507Ex>T</RL0507Ex> <RL0507Fx>2</RL0507Fx> <RL0507Dx>4 112 875</RL0507Dx> <RL0507Ex>I</RL0507Ex> <RL0507Fx>2</RL0507Fx>
44	La superficie visée par une imposition maximale (RL0314A) doit être différente de « 0 » lorsque la mention M-14 36.0.10 1 paraît pour la partie immeuble « I » et le code d'imposition « 3 » dans les répartitions fiscales.	Lorsqu'une superficie est > que « 0 » à la balise <RL0314A>, M-14 36.0.10 1 I3 doit paraître.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>1 235 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>3</RL0504Fx>	<RL0314A>500</RL0314A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>1 235 100</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>3</RL0504Fx>
45	La superficie visée par une imposition maximale (RL0314A) doit être égale ou inférieure à la superficie du terrain (RL0302A).		0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0302A>2 500</RL0302A> <RL0314A>25 000</RL0314A>	<RL0302A>2 500</RL0302A> <RL0314A>2 500</RL0314A>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
46	La superficie totale à vocation forestière enregistrée (RL0315A) doit être supérieure à « 0 » lorsque la mention « SVFEB », « 244.36.0.1 1 » ou « M-14 36.1.10 1f » apparaît dans les répartitions fiscales.		0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10<RL0504Bx> <RL0504Cx>1f</RL0504Cx> <RL0504Dx>700 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex>	<RL0315A>2 500</RL0315A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10<RL0504Bx> <RL0504Cx>1f</RL0504Cx> <RL0504Dx>700 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex>
47	La superficie totale à vocation forestière enregistrée en zone agricole (RL0316A) doit être égale ou inférieure à la superficie en zone agricole (RL0305A) lorsque la mention « M-14 36.1.10 1f » apparaît dans les répartitions fiscales.		0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0305A>2 500</RL0305A> <RL0316A>25 000</RL0316A>	<RL0305A>2 500</RL0305A> <RL0316A>2 500</RL0316A>
48	La superficie totale à vocation forestière enregistrée en zone agricole (RL0316A) doit être égale ou inférieure à la superficie de l'EAE (RL0304A) lorsque la mention « M-14 36.1.10 1f » apparaît dans les répartitions fiscales.		0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0304A>2 500</RL0304A> <RL0316A>25 100</RL0316A>	<RL0304A>2 500</RL0304A> <RL0316A>2 500</RL0316A>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
49	Cette validation assure que ce qui entre dans la catégorie des immeubles forestiers ne contient que du terrain. Le montant visé par F-2.1 231.3.1 2 doit être égal au montant visé par M-14 36.0.10 1f.	F-2.1 231.1.1 2 (T1) = M-14 36.0.10 1f.	0 à 999 999 999	<RL0504Dx>100000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>231.3.1</RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>50 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Dx>25000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>EAEB</RL0504Ax> <RL0504Dx>100 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1f</RL0504Cx> <RL0504Dx>75 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>	<RL0504Dx>100000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>F-2.1</RL0504Ax> <RL0504Bx>231.3.1</RL0504Bx> <RL0504Cx>2</RL0504Cx> <RL0504Dx>50 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Dx>25000</RL0504Dx> <RL0504Ex>B</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>EAEB</RL0504Ax> <RL0504Dx>125 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.10</RL0504Bx> <RL0504Cx>1f</RL0504Cx> <RL0504Dx>50 000</RL0504Dx> <RL0504Ex>I</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>

Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé	Exemples erronés	Exemples conformes
50	Une unité d'évaluation qui est comprise dans une EAE doit avoir une répartition fiscale d'une EAE aux fins scolaires (RL0507). Cette répartition ne s'applique que pour les unités d'évaluation comprises dans une EAE.	Si la superficie totale de l'EAE (RL0304A) est > 0, la répartition fiscale d'une EAE aux fins scolaires (RL0507) doit être présente. Si RL0304A est absente, RL0507 doit aussi être absente.	0 à 999 999 999	<RL0304A>4 000</RL0304A>	<RL0304A>4000</RL0304A> <RL0507Dx>60 000</RL0507Dx> <RL0507Ex>T</RL0507Ex> <RL0507Fx>1</RL0507Fx> <RL0507Dx>60 000</RL0507Dx> <RL0507Ex>I</RL0507Ex> <RL0507Fx>1</RL0507Fx>
51	La superficie visée par une imposition maximale (RL0314A) doit être plus grande que 0 lorsque la mention M-14 36.0.1 1 paraît pour la partie immeuble « T » et le code d'imposition « 1 », dans les répartitions fiscales.	Cette superficie (RL0314A) doit apparaître, même lorsque le taux unitaire de cette partie de terrain est inférieur au taux d'imposition maximal.	0.01 à 99 999 999 999.99	<RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>100000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>	<RL0314A>3000</RL0314A> <RL0504Ax>M-14</RL0504Ax> <RL0504Bx>36.0.1<RL0504Bx> <RL0504Cx>1</RL0504Cx> <RL0504Dx>100000</RL0504Dx> <RL0504Ex>T</RL0504Ex> <RL0504Fx>1</RL0504Fx>

Validation des répartitions fiscales

Les répartitions fiscales sont validées au moyen d'un modèle « parent/enfant », le parent étant la partie immeuble « I » et les enfants étant les parties terrain « T » et bâtiment « B ».

Le parent provient de la source législative visée par la partie d'immeuble « I » de la répartition fiscale. Par exemple, pour qu'une unité d'évaluation soit visée par le paragraphe 1 de l'article 255, les parties « terrain » ou « bâtiment » doivent impérativement être visées par le paragraphe 1 ou 2.1 de l'article 204.

Lorsque le modèle n'est pas respecté, une erreur est répertoriée et un rapport d'erreur est transmis (voir l'annexe).

Exemple :

Source législative du parent	Partie d'immeuble du parent	Source législative de l'enfant	Partie d'immeuble de l'enfant
F-2.1 255 1	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 2.1	B2
		F-2.1 204 2.1	T2

3. Sommaire du rôle d'évaluation foncière

Tout comme le rôle d'évaluation foncière, le sommaire du rôle d'évaluation foncière est transmis annuellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à partir du 15 août de chaque année. Ce fichier est déposé au moyen d'un site sécurisé nommé « Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales ». Afin de préserver la confidentialité des données et de les protéger, la transmission des fichiers par courriel est proscrite. Lors de sa réception, le fichier est soumis à un ensemble de validations. Ces dernières ont été définies selon les dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur.

Conformément au *Manuel d'évaluation foncière du Québec*, les fichiers sont produits en format « XML » et ils nécessitent une signature numérique afin d'obtenir une extension sous la forme « P7M ». La structure et la version doivent respecter le répertoire des renseignements prescrits auquel elles font référence. Généralement, celles-ci doivent demeurer les mêmes pour l'ensemble du cycle triennal. Aussi, la concordance entre les données du rôle d'évaluation foncière et celles de son sommaire est effectuée afin de détecter les incohérences. Par exemple, la date de dépôt du rôle, figurant dans le fichier du rôle et du sommaire, doit être la même. Il est à noter que, lorsque le fichier ne répond pas aux exigences attendues, il est automatiquement retourné à l'expéditeur.

Dernièrement, une validation de la section « INTERVENANTS » vérifie le nom de l'évaluateur, son statut ainsi que son mandataire informatique afin d'établir une concordance avec les données ministérielles. Néanmoins, il est requis de fournir la résolution de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) stipulant le changement d'évaluateur municipal.

Nomenclature du fichier

Chaque fichier du sommaire du rôle d'évaluation foncière transmis doit respecter une nomenclature qui lui est propre. La désignation du fichier doit toujours commencer par les lettres « SR », suivi du code géographique et se terminer par le millésime de l'exercice financier concerné. Par exemple, le nom du fichier relatif à la Ville de Trois-Rivières, pour l'exercice 2022, s'intitule « SR37067_2022.XML.P7M ». S'il ne correspond pas à la nomenclature prescrite, le fichier sera automatiquement retourné à l'expéditeur.

Validation des paramètres

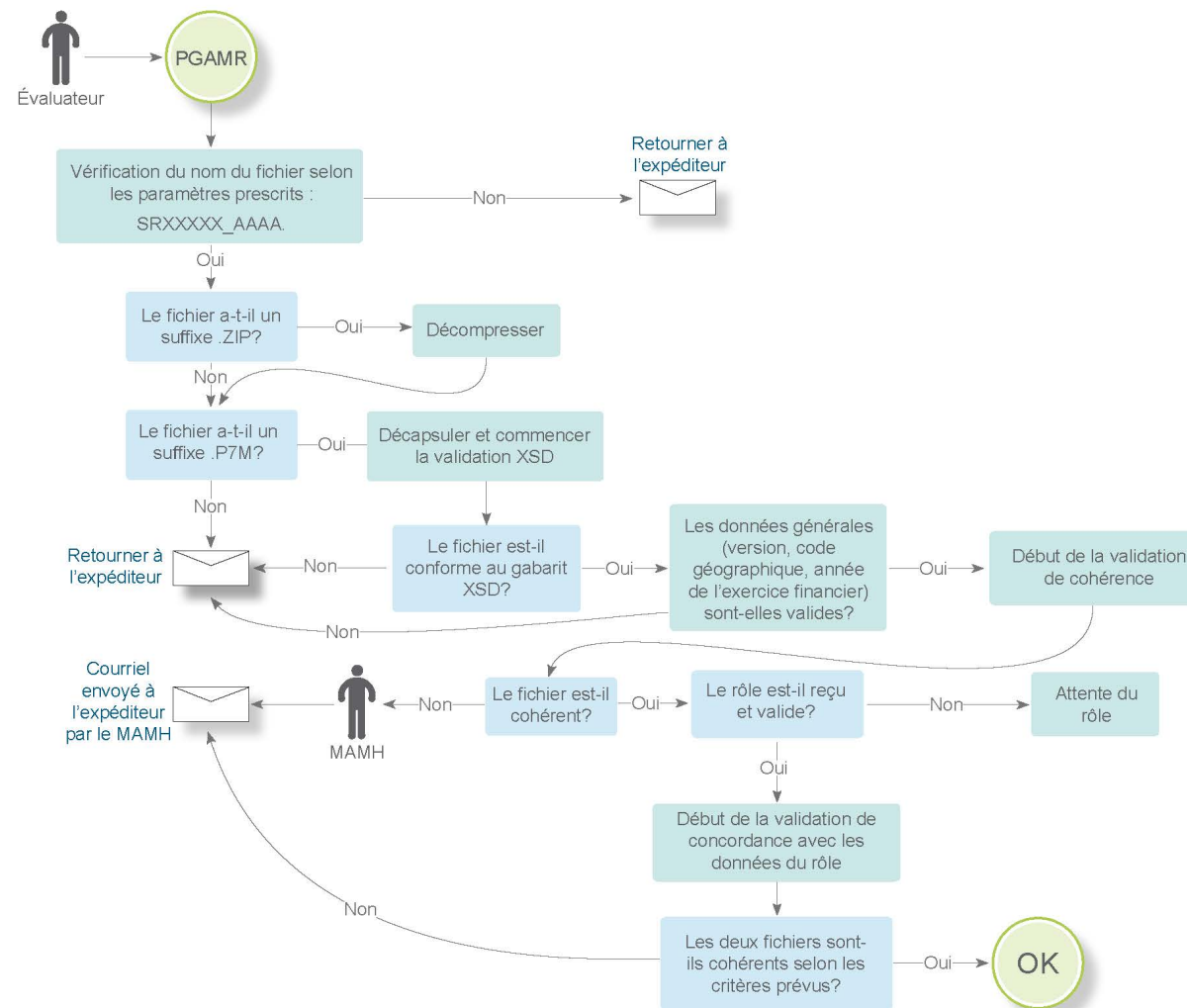
La validation des fichiers du sommaire s'effectue selon les étapes suivantes :

1. Apposition de la signature numérique;
2. Exactitude de la version du répertoire;
3. Respect des domaines autorisés.

Si ces étapes sont exécutées avec succès, le fichier passera à la phase suivante. Dans le cas contraire, il sera retourné à l'expéditeur.

Schéma décisionnel

Un fichier XML déposé sur le PGAMR franchit un ensemble d'étapes de validation. Le schéma ci-dessous, illustre l'ensemble des étapes jusqu'à son acceptation.



Explication d'un rapport d'erreur

Lorsqu'un sommaire présente une erreur de cohérence, le Ministère analyse les anomalies détectées et transmet, par courriel, un rapport détaillé à l'expéditeur.

Exemple d'un rapport d'erreur

Le numéro de la règle de validation

Numéro de poste du sommaire validé

Numéro

Code poste

Description

14

300 004

La valeur imposable des immeubles de la catégorie 1 - « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs imposables des immeubles des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».

Règle	Ligne/Colonne	Opérateur	Valeur
	302 004		102 633 900,00
	316 004	Addition	72 176 000,00
	317 004	Addition	0,00
	318 004	Addition	1 160 200,00
	319 004	Addition	0,00
	320 004	Addition	0,00
	321 004	Addition	2 057 600,00
		Calcul	178 027 700,00
000014		Égal à	178 380 200,00
		Écart	352 500,00
		Résultat	Faux

Explication mathématique de l'erreur

Explication de l'erreur

Règles de validation

L'analyse de la cohérence des données du sommaire permet de s'assurer que chacun des renseignements est conforme à ce qui est attendu. Les tableaux suivants illustrent l'ensemble des règles de validation pour chaque section du sommaire. L'intégralité du fichier XML subit ces vérifications dès sa réception. Lorsque l'une ou l'autre de ces validations échoue, un rapport d'erreur est produit et transmis à l'expéditeur. Plusieurs sections du sommaire du rôle sont équilibrées les unes par rapport aux autres. Par exemple, les données de la section « FAITS SAILLANTS » sont corroborées par celles des sections « INVENTAIRES PAR UTILISATION » et « INVENTAIRES PAR DISPOSITIONS FISCALES ». S'il y a une incohérence, un message d'erreur est produit. De plus, plusieurs validations sont prévues à l'intérieur d'une même section. Afin d'optimiser la lecture et la compréhension du tableau, il est recommandé d'utiliser concurremment le répertoire des renseignements prescrits du sommaire du rôle d'évaluation foncière.

Section « Intervenants »

INTERVENANTS 1				
EXERCICE FINANCIER	2			CODE
MUNICIPALITÉ LOCALE				1
ARRONDISSEMENT				6
ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE				7
MRC OU COMMUNAUTÉ				8
ÉVALUATEUR	Nom	Prénom	Évaluateur permanent	STATUT (X)
SIGNATAIRE	9	10		12
Adresse	11		Évaluateur privé	
			- Action exclusive	13
			- Action partagée	14
MANDATAIRE				
EN INFORMATIQUE	15			

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
1		Municipalité locale	Le code géographique de la municipalité visée. Il doit être le même que celui inscrit dans la nomenclature du fichier et inscrit dans le répertoire des municipalités du Québec.	Code géographique en vigueur à l'ISQ ou NR000 à NR999
2		Année de l'exercice financier	Le sommaire du rôle est déposé entre le 15 août et le 15 septembre de chaque année et il prend effet le 1 ^{er} janvier de l'année suivante.	2012 à 2050
6		Arrondissement	Certaines villes ont des arrondissements, il est nécessaire de bien inscrire le code géographique prévu.	AAA00 à ZZZ99
7		Organisme municipal responsable de l'évaluation	Il peut s'agir du code de la MRC ou du code géographique de la ville.	Code géographique en vigueur à l'ISQ ou AR000 à AR999
9, 10		Nom et prénom de l'évaluateur	L'information doit concorder avec celle inscrite au sommaire. De plus, les données de chaque balise sont vérifiées : Le nom <SR0109A> Le prénom <SR0109B>	Tous
12, 13, 14		Le statut de l'évaluateur	L'évaluateur a 3 statuts possibles inscrits dans autant de balises. Une vérification est effectuée à partir de la base de données du MAMH.	1 ou 0.

Section « Faits saillants »

FAITS SAILLANTS 2					
VALEURS IMPOSABLES		VALEURS NON IMPOSABLES		VALEURS TOTALES	
Terrains	200 014	Terrains	200 017	Terrains	200 011
Bâtiments	200 015	Bâtiments	200 018	Bâtiments	200 012
Immeubles	200 016	Immeubles	200 019	Immeubles	200 013
NOMBRE TOTAL D'UNITÉS D'ÉVALUATION		200 001	NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS		200 002
NOMBRE TOTAL D'UNITÉS DE VOISINAGE		200 003	NOMBRE TOTAL D'AUTRES LOCAUX		200 004
VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE L'INVENTAIRE		GESTES POSÉS AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS		Date de dépôt du rôle	
Nombre d'unités dont la dernière vérification remonte à		Nombre de certificats délivrés aux fins de la tenue à jour du rôle		A M J	
- moins d'un an	200 020			3	
- entre 1 an et 4 ans	200 021	Équilibrage du rôle	200 024 OUI	Date de compilation	
- entre 4 ans et 8 ans	200 022	Si oui, nombre d'unités d'évaluation dont la valeur a été modifiée		A M J	
- plus de 8 ans	200 023			4	

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
200 001	140	Le nombre total d'unités doit être égal à la somme du nombre d'unités imposable et non imposable de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 433 + 300 437	0 à 99 999 999 999
200 001	500	Le nombre total d'unités d'évaluation doit figurer.	Obligatoire	0 à 99 999 999 999
200 001	904	Le nombre d'unités ayant fait l'objet d'une vérification de l'exactitude de l'inventaire doit être égal au nombre total d'unités d'évaluation.	= 200 020 + 200 021 + 200 022 + 200 023	0 à 99 999 999 999
200 002	1	Le nombre total de logements doit figurer.	Obligatoire	0 à 99 999 999 999
200 003	2	Le nombre total d'unités de voisinage doit figurer.	Obligatoire	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
200 003	4	Le nombre total d'unités de voisinage ne peut être supérieur au nombre total d'unités d'évaluation.	≤ 200 001	0 à 99 999 999 999
200 004	900	Le nombre total d'autres locaux doit figurer.	Obligatoire (sauf exception)	0 à 99 999 999 999
200 006	902	Le nombre de certificats délivrés doit figurer.	Obligatoire	0 à 99 999 999 999
200 011	134	La valeur totale des terrains doit être égale à la somme des valeurs imposables et non imposables des terrains de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 434 + 300 438	0 à 99 999 999 999
200 012	135	La valeur totale des bâtiments doit être égale à la somme des valeurs imposables et non imposables des bâtiments de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 435 + 300 439	0 à 99 999 999 999
200 013	136	La valeur totale des immeubles doit être égale à la somme des valeurs imposables et non imposables des immeubles de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 436 + 300 440	0 à 99 999 999 999
200 014	125	La valeur imposable des terrains doit être égale à la valeur imposable des terrains de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 434	0 à 99 999 999 999
200 015	126	La valeur imposable des bâtiments doit être égale à la valeur imposable des bâtiments de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 435	0 à 99 999 999 999
200 016	127	La valeur imposable des immeubles doit être égale à la valeur imposable des immeubles de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 436	0 à 99 999 999 999
200 016	199	La valeur imposable d'immeubles doit être égale à la somme des valeurs imposables de la section « ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE » et des valeurs exemptes de certaines taxes de la section « RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS ».	= 900 249 + 900 250 + 900 251 + 900 252 + 900 257 + 900 258 + 900 268 + 900 395 + 400 059 + 400 060 - (800 004 + 800 030 + 800 031 + 800 022 + 800 026)	0 à 99 999 999 999
200 017	130	La valeur non imposable des terrains doit être égale à la valeur non imposable des terrains de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 438	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
200 018	131	La valeur non imposable des bâtiments doit être égale à la valeur non imposable des bâtiments de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 439	0 à 99 999 999 999
200 019	132	La valeur non imposable des immeubles doit être égale à la valeur non imposable des immeubles de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 440	0 à 99 999 999 999
200 024	165	La mention « oui » pour l'équilibration du rôle doit être indiquée lorsque le nombre d'unités dont la valeur a été modifiée est inscrit.	= « oui », lorsqu'un nombre d'unités d'évaluation est inscrit à 200 026.	« oui »
200 025	914	La mention « non » doit être inscrite lorsque le rôle n'est pas équilibré.	= « non », lorsque le rôle n'est pas équilibré.	« non »
200 026	166	Le nombre d'unités dont la valeur a été modifiée doit être inscrit lorsque la mention d'équilibration « oui » est indiquée.	Obligatoire lorsque 200 024 = « oui »	0 à 99 999 999 999
200 026	167	Le nombre d'unités dont la valeur a été modifiée ne peut pas être supérieur au nombre total d'unités d'évaluation.	≤ 200 001	0 à 99 999 999 999

Section « Inventaire par utilisation »

INVENTAIRE PAR UTILISATION ,													
CATÉGORIE (Utilisation)			VALEURS IMPOSABLES				VALEURS NON IMPOSABLES				SUPERFICIE DES TERRAINS	Code u.m.	5
			NOMBRE*	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES	NOMBRE*	TERRAINS	BÂTIMENTS	IMMEUBLES			
1 --- RÉSIDENTIELLE	301		300 001	300 002	300 003	300 004	300 005	300 006	300 007	300 008		300 009	
10 --- Logements	302		300 010	300 011	300 012	300 013	300 014	300 015	300 016	300 017		300 018	
Nombre	303	1 « condominium »	300 019	300 020	300 021	300 022	300 023	300 024	300 025	300 026		300 027	
	304	1 « sauf condominium »	300 028	300 029	300 030	300 031	300 032	300 033	300 034	300 035		300 036	
	305	2	300 037	300 038	300 039	300 040	300 041	300 042	300 043	300 044		300 045	
	306	3	300 046	300 047	300 048	300 049	300 050	300 051	300 052	300 053		300 054	
	307	4	300 055	300 056	300 057	300 058	300 059	300 060	300 061	300 062		300 063	
	308	5	300 064	300 065	300 066	300 067	300 068	300 069	300 070	300 071		300 072	
	309	6 à 9	300 073	300 074	300 075	300 076	300 077	300 078	300 079	300 080		300 081	
	310	10 à 19	300 082	300 083	300 084	300 085	300 086	300 087	300 088	300 089		300 090	
	311	20 à 29	300 091	300 092	300 093	300 094	300 095	300 096	300 097	300 098		300 099	
	312	30 à 49	300 100	300 101	300 102	300 103	300 104	300 105	300 106	300 107		300 108	
	313	50 à 99	300 109	300 110	300 111	300 112	300 113	300 114	300 115	300 116		300 117	
	314	100 à 199	300 118	300 119	300 120	300 121	300 122	300 123	300 124	300 125		300 126	
	315	200 et plus	300 127	300 128	300 129	300 130	300 131	300 132	300 133	300 134		300 135	
11 --- Chalets, maisons de villégiatures	316		300 136	300 137	300 138	300 139	300 140	300 141	300 142	300 143		300 144	
12 --- Maisons mobiles, roulottes	317		300 145	300 146	300 147	300 148	300 149	300 150	300 151	300 152		300 153	
15 --- Habitations en commun	318		300 154	300 155	300 156	300 157	300 158	300 159	300 160	300 161		300 162	
16 --- Hôtels résidentiels	319		300 163	300 164	300 165	300 166	300 167	300 168	300 169	300 170		300 171	
17 --- Parcs de roulottes et de maisons mobiles	320		300 172	300 173	300 174	300 175	300 176	300 177	300 178	300 179		300 180	
18 - 19 --- Autres immeubles résidentiels	321		300 442	300 443	300 444	300 445	300 446	300 447	300 448	300 449		300 450	
2 - 3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	322		300 199	300 200	300 201	300 202	300 203	300 204	300 205	300 206		300 207	
2 - 3 --- Industries manufacturières sauf « condominium »	323		300 208	300 209	300 210	300 211	300 212	300 213	300 214	300 215		300 216	
2 - 3 --- Industries manufacturières « condominium »	324		300 217	300 218	300 219	300 220	300 221	300 222	300 223	300 224		300 225	
4 --- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS	325		300 226	300 227	300 228	300 229	300 230	300 231	300 232	300 233		300 234	
4111 Chemin de fer	326		300 235	300 236	300 237	300 238	300 239	300 240	300 241	300 242		300 243	
46 --- Terrains et garages de stationnement	327		300 244	300 245	300 246	300 247	300 248	300 249	300 250	300 251		300 252	
5 --- COMMERCIALE	328		300 253	300 254	300 255	300 256	300 257	300 258	300 259	300 260		300 261	
50 --- Centres et immeubles commerciaux	329		300 262	300 263	300 264	300 265	300 266	300 267	300 268	300 269		300 270	
51 --- Ventes en gros	330		300 271	300 272	300 273	300 274	300 275	300 276	300 277	300 278		300 279	
52 à 59 --- Ventes au détail (sauf 583 -)	331		300 451	300 452	300 453	300 454	300 455	300 456	300 457	300 458		300 459	
583 - Hôtels, motels et maisons de touristes	332		300 460	300 461	300 462	300 463	300 464	300 465	300 466	300 467		300 468	
5 --- Commerciale sauf « condominium »	333		300 289	300 290	300 291	300 292	300 293	300 294	300 295	300 296		300 297	
5 --- Commerciale « condominium »	334		300 298	300 299	300 300	300 301	300 302	300 303	300 304	300 305		300 306	
6 --- SERVICES	335		300 307	300 308	300 309	300 310	300 311	300 312	300 313	300 314		300 315	
60 --- Immeubles à bureaux	336		300 316	300 317	300 318	300 319	300 320	300 321	300 322	300 323		300 324	
6 --- Services sauf « condominium »	337		300 325	300 326	300 327	300 328	300 329	300 330	300 331	300 332		300 333	
6 --- Services « condominium »	338		300 334	300 335	300 336	300 337	300 338	300 339	300 340	300 341		300 342	
7 --- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS	339		300 343	300 344	300 345	300 346	300 347	300 348	300 349	300 350		300 351	
7411-7412 Terrains de golf	340		300 352	300 353	300 354	300 355	300 356	300 357	300 358	300 359		300 360	
76 --- Parcs	341		300 361	300 362	300 363	300 364	300 365	300 366	300 367	300 368		300 369	
8 --- PRODUCTION, EXT. DE RICHESSES NAT.	342		300 370	300 371	300 372	300 373	300 374	300 375	300 376	300 377		300 378	
81 --- Agriculture	343		300 379	300 380	300 381	300 382	300 383	300 384	300 385	300 386		300 387	
83 --- Exploitation forestière	344		300 388	300 389	300 390	300 391	300 392	300 393	300 394	300 395		300 396	
85 --- Exploitation minière	345		300 397	300 398	300 399	300 400	300 401	300 402	300 403	300 404		300 405	
9 --- IMMEUBLES NON EXPLOITÉS, ÉTENDUES D'EAU	346		300 406	300 407	300 408	300 409	300 410	300 411	300 412	300 413		300 414	
91 --- Terrains vagues	347		300 415	300 416	300 417	300 418	300 419	300 420	300 421	300 422		300 423	
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	348		300 424	300 425	300 426	300 427	300 428	300 429	300 430	300 431		300 432	
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE	349		300 433	300 434	300 435	300 436	300 437	300 438	300 439	300 440		300 441	

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 001	11	Le nombre d'unités imposables de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égal à la somme des unités imposables pour les catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 010 + 300 136 + 300 145 + 300 154 + 300 163 + 300 172 + 300 442	0 à 99 999 999 999
300 002	12	La valeur imposable des terrains de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs imposables des terrains des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 011 + 300 137 + 300 146 + 300 155 + 300 164 + 300 173 + 300 443	0 à 99 999 999 999
300 003	13	La valeur imposable des bâtiments de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 012 + 300 138 + 300 147 + 300 156 + 300 165 + 300 174 + 300 444	0 à 99 999 999 999
300 004	14	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs imposables des immeubles des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 013 + 300 139 + 300 148 + 300 157 + 300 166 + 300 175 + 300 445	0 à 99 999 999 999
300 005	15	Le nombre d'unités non imposables de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égal à la somme des unités non imposables pour les catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 014 + 300 140 + 300 149 + 300 158 + 300 167 + 300 176 + 300 446	0 à 99 999 999 999
300 006	16	La valeur non imposable des terrains de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs non imposables des terrains des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 015 + 300 141 + 300 150 + 300 159 + 300 168 + 300 177 + 300 447	0 à 99 999 999 999
300 007	17	La valeur non imposable des bâtiments de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs non imposables des bâtiments des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 016 + 300 142 + 300 151 + 300 160 + 300 169 + 300 178 + 300 448	0 à 99 999 999 999
300 008	18	La valeur non imposable des immeubles de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des valeurs non imposables des immeubles des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 017 + 300 143 + 300 152 + 300 161 + 300 170 + 300 179 + 300 449	0 à 99 999 999 999
300 009	518	La superficie des terrains de la catégorie 1 — « Résidentiel » doit être égale à la somme des superficies des catégories « 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 ».	= 300 018 + 300 144 + 300 153 + 300 162 + 300 171 + 300 180 + 300 450	0 à 99 999 999 999
300 010	20	Le nombre d'unités imposables de la catégorie 10 — « Logements » est égal à la somme d'unités imposables de 1 à 200 logements et plus.	= 300 019 + 300 028 + 300 037 + 300 046 + 300 055 + 300 064 + 300 073 + 300 082 + 300 091 + 300 100 + 300 109 + 300 118 + 300 127	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 011	21	La valeur imposable des terrains de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des valeurs imposables des terrains de 1 à 200 logements et plus.	= 300 020 + 300 029 + 300 038 + 300 047 + 300 056 + 300 065 + 300 074 + 300 083 + 300 092 + 300 101 + 300 110 + 300 119 + 300 128	0 à 99 999 999 999
300 012	22	La valeur imposable des bâtiments de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments de 1 à 200 logements et plus.	= 300 021 + 300 030 + 300 039 + 300 048 + 300 057 + 300 066 + 300 075 + 300 084 + 300 093 + 300 102 + 300 111 + 300 120 + 300 129	0 à 99 999 999 999
300 013	23	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles de 1 à 200 logements et plus.	= 300 022 + 300 031 + 300 040 + 300 049 + 300 058 + 300 067 + 300 076 + 300 085 + 300 094 + 300 103 + 300 112 + 300 121 + 300 130	0 à 99 999 999 999
300 014	24	Le nombre d'unités non imposables de la catégorie 10 — « Logements » est égal à la somme d'unités non imposables de 1 à 200 logements et plus.	= 300 023 + 300 032 + 300 041 + 300 050 + 300 059 + 300 068 + 300 077 + 300 086 + 300 095 + 300 104 + 300 113 + 300 122 + 300 131	0 à 99 999 999 999
300 015	25	La valeur non imposable des terrains de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des valeurs non imposables des terrains de 1 à 200 logements et plus.	= 300 024 + 300 033 + 300 042 + 300 051 + 300 060 + 300 069 + 300 078 + 300 087 + 300 096 + 300 105 + 300 114 + 300 123 + 300 132	0 à 99 999 999 999
300 016	26	La valeur imposable des bâtiments de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments de 1 à 200 logements et plus.	= 300 025 + 300 034 + 300 043 + 300 052 + 300 061 + 300 070 + 300 079 + 300 088 + 300 097 + 300 106 + 300 115 + 300 124 + 300 133	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 017	27	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles de 1 à 200 logements et plus.	= 300 026 + 300 035 + 300 044 + 300 053 + 300 062 + 300 071 + 300 080 + 300 089 + 300 098 + 300 107 + 300 116 + 300 125 + 300 134	0 à 99 999 999 999
300 018	536	La superficie des terrains de la catégorie 10 — « Logements » est égale à la somme des superficies de 1 à 200 logements et plus.	= 300 027 + 300 036 + 300 045 + 300 054 + 300 063 + 300 072 + 300 081 + 300 090 + 300 099 + 300 108 + 300 117 + 300 126 + 300 135	0 à 99 999 999 999
300 199	29	Le nombre d'unités imposables de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égal à la somme du nombre d'unités imposables « Industries manufacturières "condominium" » et « sauf "condominium" ».	= 300 208 + 300 217	0 à 99 999 999 999
300 200	30	La valeur imposable des terrains de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des valeurs imposables des terrains « Industries manufacturières "condominium" » et « sauf "condominium" ».	= 300 209 + 300 218	0 à 99 999 999 999
300 201	31	La valeur imposable des bâtiments de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments « Industries manufacturières "condominium" » et « sauf "condominium" ».	= 300 210 + 300 219	0 à 99 999 999 999
300 202	32	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles « Industries manufacturières "condominium" » et « sauf "condominium" ».	= 300 211 + 300 220	0 à 99 999 999 999
300 203	33	Le nombre d'unités non imposables de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égal à la somme du nombre d'unités non imposables « Industries manufacturières "condominium" » et « sauf "condominium" ».	= 300 212 + 300 221	0 à 99 999 999 999
300 204	34	La valeur non imposable des terrains de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des valeurs non imposables des terrains « Industries manufacturières "condominium" » et « sauf "condominium" ».	= 300 213 + 300 222	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 205	35	La valeur non imposable des bâtiments de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des valeurs non imposables des bâtiments « Industries manufacturières “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 214 + 300 223	0 à 99 999 999 999
300 206	36	La valeur non imposable des immeubles de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des valeurs non imposables des immeubles « Industries manufacturières “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 215 + 300 224	0 à 99 999 999 999
300 207	554	La superficie des terrains de la catégorie 2 et 3 — « Industries manufacturières » est égale à la somme des superficies « Industries manufacturières “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 216 + 300 225	0 à 99 999 999 999
300 253	38	Le nombre d'unités imposables de la catégorie 5 — « Commerciale » est égal à la somme du nombre d'unités imposables des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 262 + 300 271 + 300 451 + 300 460	0 à 99 999 999 999
300 253	47	Le nombre d'unités imposables de la catégorie 5 — « Commerciale » est égal à la somme du nombre d'unités imposables « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 289 + 300 298	0 à 99 999 999 999
300 254	39	La valeur imposable de terrains de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs imposables des terrains des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 263 + 300 272 + 300 452 + 300 461	0 à 99 999 999 999
300 254	48	La valeur imposable de terrains de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs imposables des terrains de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 290 + 300 299	0 à 99 999 999 999
300 255	40	La valeur imposable de bâtiments de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 264 + 300 273 + 300 453 + 300 462	0 à 99 999 999 999
300 255	49	La valeur imposable de bâtiments de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 291 + 300 300	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 256	41	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 265 + 300 274 + 300 454 + 300 463	0 à 99 999 999 999
300 256	50	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 292 + 300 301	0 à 99 999 999 999
300 257	42	Le nombre d'unités non imposables de la catégorie 5 — « Commerciale » est égal à la somme du nombre d'unités non imposables des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 266 + 300 275 + 300 455 + 300 464	0 à 99 999 999 999
300 257	51	Le nombre d'unités non imposables de la catégorie 5 - « Commerciale » est égal à la somme du nombre d'unités non imposables « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 293 + 300 302	0 à 99 999 999 999
300 258	43	La valeur non imposable de terrains de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs non imposables des terrains des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 267 + 300 276 + 300 456 + 300 465	0 à 99 999 999 999
300 258	52	La valeur non imposable de terrains de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs non imposables des terrains de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 294 + 300 303	0 à 99 999 999 999
300 259	44	La valeur non imposable de bâtiments de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs non imposables des bâtiments des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 268 + 300 277 + 300 457 + 300 466	0 à 99 999 999 999
300 259	53	La valeur non imposable de bâtiments de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs non imposables des bâtiments de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 295 + 300 304	0 à 99 999 999 999
300 260	45	La valeur non imposable des immeubles de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs non imposables des immeubles des catégories « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 269 + 300 278 + 300 458 + 300 467	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 260	54	La valeur non imposable des immeubles de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des valeurs non imposables des immeubles de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 296 + 300 305	0 à 99 999 999 999
300 261	572	La superficie de terrains de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des superficies de la catégorie « Centres et immeubles commerciaux », « Vente en gros », « Vente au détail » et « Hôtels, motels et maisons de touristes ».	= 300 270 + 300 279 + 300 459 + 300 468	0 à 99 999 999 999
300 261	590	La superficie de terrains de la catégorie 5 — « Commerciale » est égale à la somme des superficies de la catégorie « Commerciale “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 297 + 300 306	0 à 99 999 999 999
300 307	56	Le nombre d'unités imposables de la catégorie 6 — « Services » est égal à la somme des unités imposables de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 325 + 300 334	0 à 99 999 999 999
300 308	57	La valeur imposable des terrains de la catégorie 6 — « Services » est égale à la somme des valeurs imposables des terrains de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 326 + 300 335	0 à 99 999 999 999
300 309	58	La valeur imposable des bâtiments de la catégorie 6 — « Services » est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 327 + 300 336	0 à 99 999 999 999
300 310	59	La valeur imposable des immeubles de la catégorie 6 — « Services » est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 328 + 300 337	0 à 99 999 999 999
300 311	60	Le nombre d'unités non imposables de la catégorie 6 — « Services » est égal à la somme des unités non imposables de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 329 + 300 338	0 à 99 999 999 999
300 312	61	La valeur non imposable des terrains de la catégorie 6 — « Services » est égal à la somme des valeurs non imposables des terrains de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 330 + 300 339	0 à 99 999 999 999
300 313	62	La valeur non imposable des bâtiments de la catégorie 6 — « Services » est égale à la somme des valeurs non imposables des bâtiments de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 331 + 300 340	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 314	63	La valeur non imposable des immeubles de la catégorie 6 — « Services » est égale à la somme des valeurs non imposables des immeubles de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 332 + 300 341	0 à 99 999 999 999
300 315	608	La superficie des terrains de la catégorie 6 — « Services » est égale à la somme des superficies de la catégorie « Services “condominium” » et « sauf “condominium” ».	= 300 333 + 300 342	0 à 99 999 999 999
300 433	65	Le nombre total d'unités imposables du rôle d'évaluation est égal à la somme des unités imposables des catégories 1 à 9.	= 300 001 + 300 199 + 300 226 + 300 253 + 300 307 + 300 343 + 300 370 + 300 406	0 à 99 999 999 999
300 433	138	Le nombre total d'unités imposables doit être égal au nombre d'unités imposables de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 001	0 à 99 999 999 999
300 434	66	La valeur totale imposable des terrains du rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs imposables des terrains des catégories 1 à 9.	= 300 002 + 300 200 + 300 227 + 300 254 + 300 308 + 300 344 + 300 371 + 300 407	0 à 99 999 999 999
300 435	67	La valeur totale imposable des bâtiments du rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs imposables des bâtiments des catégories 1 à 9.	= 300 003 + 300 201 + 300 228 + 300 255 + 300 309 + 300 345 + 300 372 + 300 408	0 à 99 999 999 999
300 436	68	La valeur totale imposable des immeubles du rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs imposables des immeubles des catégories 1 à 9.	= 300 004 + 300 202 + 300 229 + 300 256 + 300 310 + 300 346 + 300 373 + 300 409	0 à 99 999 999 999
300 436	69	La valeur totale imposable des immeubles du rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs imposables totales des terrains et des bâtiments.	= 300 434 + 300 435	0 à 99 999 999 999
300 436	128	La valeur totale imposable des immeubles doit être égale à la valeur des immeubles imposables de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 002	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 436	200	La valeur totale imposable des immeubles doit être égale à la somme des valeurs imposables de la section « ASSIETTES D'APPLICATIONS DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE » et des valeurs exemptes de certaines taxes de la section « RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS ».	= 900 249 + 900 250 + 900 251 + 900 252 + 900 257 + 900 258 + 900 268 + 900 395 + 400 059 + 400 060 - (800 004 + 800 030 + 800 031 + 800 022 + 800 026)	0 à 99 999 999 999
300 437	70	Le nombre total d'unités non imposable du rôle d'évaluation est égal à la somme des unités non imposables des catégories 1 à 9.	= 300 005 + 300 203 + 300 230 + 300 257 + 300 311 + 300 347 + 300 374 + 300 410	0 à 99 999 999 999
300 437	139	Le nombre total d'unités non imposables doit être égal au nombre d'unités non imposables de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 100 – 600 001	0 à 99 999 999 999
300 438	71	La valeur totale non imposable des terrains au rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs non imposables des catégories 1 à 9.	= 300 006 + 300 204 + 300 231 + 300 258 + 300 312 + 300 348 + 300 375 + 300 411	0 à 99 999 999 999
300 439	72	La valeur totale non imposable des bâtiments au rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs non imposables des catégories 1 à 9.	= 300 007 + 300 205 + 300 232 + 300 259 + 300 313 + 300 349 + 300 376 + 300 412	0 à 99 999 999 999
300 440	73	La valeur totale non imposable des immeubles au rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs non imposables des catégories 1 à 9.	= 300 008 + 300 206 + 300 233 + 300 260 + 300 314 + 300 350 + 300 377 + 300 413	0 à 99 999 999 999
300 440	74	La valeur totale non imposable des immeubles au rôle d'évaluation est égale à la somme des valeurs totales des terrains et des bâtiments.	= 300 438 + 300 439	0 à 99 999 999 999
300 440	201	La valeur totale non imposable des immeubles doit être égale à la valeur totale des immeubles non imposables de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 101 – 600 002	0 à 99 999 999 999
300 441	630	La superficie des terrains pour le total du rôle d'évaluation foncière est égale à la somme des superficies des catégories 1 à 9.	= 300 009 + 300 207 + 300 234 + 300 261 + 300 315 + 300 351 + 300 378 + 300 414	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
300 441	748	La superficie des terrains pour le total du rôle d'évaluation foncière est égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 102	0 à 99 999 999 999

Section « Régimes fiscaux particuliers »

RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS 4					
IDENTIFICATION		NOMBRE*	IMPOSABLES	NON IMPOSABLES	EXEMPT DE CERTAINES TAXES
Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)	401	400 001	400 002	400 003	
Unité d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées	402	400 044	400 045	à des fins scolaires seulement	à des fins municipales seulement
- Parties comprises dans l' « E.A.E. »					
- Entièrement incluses en zone agricole	403	400 047	400 048	400 049	400 059
- Partiellement incluses en zone agricole	404	400 051	400 052	400 053	400 060
- Exclues de la zone agricole	405	400 055	400 056		
- Parties à vocation non agricole	406	400 057	400 058		
Presbytères d'Églises constituées (RLRQ., c. F-2.1, art. 231.1)	407	400 017	400 018	400 019	
Unité d'évaluation comprenant une superficie à vocation forestière enregistrée	408	400 061	400 062		
Autres régimes fiscaux particuliers	409	400 025	400 026	400 027	

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
400 003	143	La valeur de la partie non imposable des terrains de golf est égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 084 + 600 085	0 à 99 999 999 999
400 019	144	La valeur de la partie non imposable des presbytères d'églises est égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 088	0 à 99 999 999 999
400 044	905	Le nombre d'unités comprenant une EAE doit être égal à la somme des unités incluses dans la zone agricole (entièrement ou partiellement) et exclues d'une telle zone.	= 400 047 + 400 051 + 400 055	0 à 99 999 999 999
400 045	906	La valeur imposable des unités comprenant une EAE doit être égale à la somme des valeurs des unités incluses dans la zone agricole (entièrement ou partiellement) et celle des unités exclues d'une telle zone.	= 400 048 + 400 052 + 400 056 + 400 058 + 400 059 + 400 060	0 à 99 999 999 999

Section « Valeurs des logements »

VALEURS DES LOGEMENTS 5					
IDENTIFICATION			N ^{bre} LOG.	VALEURS	MOYENNE
10 – Logements					
Nombre	1 « condominium »	501	500 037	500 038	500 039
	1 « sauf condominium »	502	500 040	500 041	500 042
	2	503	500 043	500 044	500 045
	3	504	500 046	500 047	500 048
	4	505	500 049	500 050	500 051
	5	506	500 052	500 053	500 054
	6 à 9	507	500 055	500 056	500 057
	10 à 19	508	500 058	500 059	500 060
	20 à 29	509	500 061	500 062	500 063
	30 à 49	510	500 064	500 065	500 066
	50 à 99	511	500 067	500 068	500 069
	100 à 199	512	500 070	500 071	500 072
	200 et plus	513	500 073	500 074	500 075
1211 Maisons mobiles			514	500 076	500 078
17 – Parcs de roulottes et de maisons mobiles			515	500 079	500 081
2 - 3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES			516	500 082	500 084
4 --- TRANSPORTS, COMM., SERVICES PUBLICS			517	500 085	500 087
5 --- COMMERCIALE			518	500 088	500 090
6 --- SERVICES			519	500 091	500 093
7 --- CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS			520	500 094	500 096
81 – Agriculture			521	500 097	500 099
831 - Production forestière commerciale			522	500 100	500 102
9220 Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves			523	500 103	500 105
TOTAL			524	500 112	500 114

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 037	169	Le nombre de logements « 1 log. condominium » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « 1 log. condominium » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 019$	0 à 99 999 999 999
500 037	931	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 038 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 038	795	La valeur des logements « 1 log. condominium » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 1 log. condominium » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 022$	0 à 99 999 999 999
500 039	932	La valeur moyenne d'un logement des unités « 1 log. condominium » est inexacte.	$= 500\ 038 / 500\ 037$	0 à 99 999 999 999
500 040	903	Le nombre de logements « 1 log. sauf condominium » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « 1 log. sauf condominium » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 028$	0 à 99 999 999 999
500 040	933	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 041 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 041	798	La valeur des logements « 1 log. sauf condominium » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 1 log. sauf condominium » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 031$	0 à 99 999 999 999
500 042	934	La valeur moyenne d'un logement « 1 log. sauf condominium » est inexacte.	$= 500\ 041 / 500\ 040$	0 à 99 999 999 999
500 043	172	Le nombre de logements « 2 log. » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « 2 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 2.	$\leq 300\ 037 \times 2$	0 à 99 999 999 999
500 043	935	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 044 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 044	801	La valeur des logements « 2 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 2 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 040$	0 à 99 999 999 999
500 045	936	La valeur moyenne d'un logement des unités « 2 log. » est inexacte.	$= 500\ 044 / 500\ 043$	0 à 99 999 999 999
500 046	173	Le nombre de logements « 3 log. » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « 3 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 3.	$\leq 300\ 046 \times 3$	0 à 99 999 999 999
500 046	937	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 047 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 047	804	La valeur des logements « 3 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 3 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 049$	0 à 99 999 999 999
500 048	938	La valeur moyenne d'un logement des unités « 3 log. » est inexacte.	$= 500\ 047 / 500\ 046$	0 à 99 999 999 999
500 049	174	Le nombre de logements « 4 log. » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « 4 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 4	$\leq 300\ 055 \times 4$	0 à 99 999 999 999
500 049	939	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 050 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 050	807	La valeur des logements « 4 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 4 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 058$	0 à 99 999 999 999
500 051	940	La valeur moyenne d'un logement des unités « 4 log. » est inexacte.	$= 500\ 050 / 500\ 049$	0 à 99 999 999 999
500 052	175	Le nombre de logements « 5 log. » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « 5 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 5	$\leq 300\ 064 \times 5$	0 à 99 999 999 999
500 052	941	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 053 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 053	810	La valeur des logements « 5 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 5 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 067$	0 à 99 999 999 999
500 054	942	La valeur moyenne d'un logement des unités « 5 log. » est inexacte.	$= 500\ 053 / 500\ 052$	0 à 99 999 999 999
500 055	176	Le nombre de logements « 6 à 9 log. » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 6 à 9 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 6.	$\geq 300\ 073 \times 6$	0 à 99 999 999 999
500 055	943	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 056 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 056	813	La valeur des logements « 6 à 9 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 6 à 9 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 076$	0 à 99 999 999 999
500 057	944	La valeur moyenne d'un logement des unités « 6 à 9 log. » est inexacte.	$= 500\ 056 / 500\ 055$	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 058	815	Le nombre de logements « 10 à 19 log. » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 10 à 19 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 10.	$\geq 300\ 082 \times 10$	0 à 99 999 999 999
500 058	945	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 059 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 059	816	La valeur des logements « 10 à 19 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 10 à 19 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION. »	$\leq 300\ 085$	0 à 99 999 999 999
500 060	946	La valeur moyenne d'un logement des unités « 10 à 19 log. » est inexacte.	$= 500\ 059 / 500\ 058$	0 à 99 999 999 999
500 061	818	Le nombre de logements « 20 à 29 log. » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 20 à 29 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 20.	$\geq 300\ 091 \times 20$	0 à 99 999 999 999
500 061	947	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 062 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 062	819	La valeur des logements « 20 à 29 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 20 à 29 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 094$	0 à 99 999 999 999
500 063	948	La valeur moyenne d'un logement des unités « 20 à 29 log. » est inexacte.	$= 500\ 062 / 500\ 061$	0 à 99 999 999 999
500 064	821	Le nombre de logements « 30 à 49 log. » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 30 à 49 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 30.	$\geq 300\ 100 \times 30$	0 à 99 999 999 999
500 064	949	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 065 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 065	822	La valeur des logements « 30 à 49 log » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 30 à 49 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 103$	0 à 99 999 999 999
500 066	950	La valeur moyenne d'un logement des unités « 30 à 49 log. » est inexacte.	$= 500\ 065 / 500\ 064$	0 à 99 999 999 999
500 067	824	Le nombre de logements « 50 à 99 log. » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 50 à 99 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 50.	$\geq 300\ 109 \times 50$	0 à 99 999 999 999
500 067	951	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 068 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 068	825	La valeur des logements « 50 à 99 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 50 à 99 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 112$	0 à 99 999 999 999
500 069	952	La valeur moyenne d'un logement des unités « 50 à 99 log. » est inexacte.	$= 500\ 068 / 500\ 067$	0 à 99 999 999 999
500 070	827	Le nombre de logements « 100 à 199 log. » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 100 à 199 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 100.	$\geq 300\ 118 \times 100$	0 à 99 999 999 999
500 070	953	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 071 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 071	828	La valeur des logements « 100 à 199 log. » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 100 à 199 log. » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 121$	0 à 99 999 999 999
500 072	954	La valeur moyenne d'un logement des unités « 100 à 199 log. » est inexacte.	$= 500\ 071 / 500\ 070$	0 à 99 999 999 999
500 073	830	Le nombre de logements « 200 log. et + » doit être égal ou supérieur au nombre imposable d'unités « 200 log. et + » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » x 200.	$\geq 300\ 127 \times 200$	0 à 99 999 999 999
500 073	955	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 074 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 074	831	La valeur des logements « 200 log. et + » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « 200 log. et + » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 130$	0 à 99 999 999 999
500 075	956	La valeur moyenne d'un logement des unités « 200 log. et + » est inexacte.	$= 500\ 074 / 500\ 073$	0 à 99 999 999 999
500 076	925	Le nombre de logements « Maisons mobiles » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « Maisons mobiles, roulottes » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 145$	0 à 99 999 999 999
500 076	957	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 077 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 077	999	La valeur des logements « Maisons mobiles » doit être égale ou inférieure au produit de la valeur imposable des bâtiments « Maisons mobiles, roulottes » * 1,2 de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION » additionnée de la valeur des terrains imposables de la même section	$\leq 300\ 147 \times 1,2 + 300\ 146$	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 078	958	La valeur moyenne d'un logement des maisons mobiles est inexacte.	= 500 077 / 500 076	0 à 99 999 999 999
500 079	930	Le nombre de logements « Parc de roulotte et de maisons mobiles » doit être égal ou inférieur au nombre imposable d'unités « Parcs de roulottes et de maisons mobiles » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 172	0 à 99 999 999 999
500 079	959	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 080 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 080	901	La valeur des logements « Parc de roulottes et de maisons mobiles » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « Parc de roulottes et de maisons mobiles » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 175	0 à 99 999 999 999
500 080	995	La valeur des logements « Parc de roulottes et de maisons mobiles » doit être égale ou inférieure au produit de la valeur des bâtiments * 1,2 de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 174 x 1,2	0 à 99 999 999 999
500 081	960	La valeur moyenne d'un logement des parcs de roulotte est inexacte.	= 500 080 / 500 079	0 à 99 999 999 999
500 082	961	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 083 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 083	840	La valeur des logements « Industries manufacturières » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « Industries manufacturières » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 202	0 à 99 999 999 999
500 083	987	La somme de la valeur des logements « Industries manufacturières » doit figurer.	Obligatoire si 500 082 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 084	962	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Industries manufacturières » est inexacte.	= 500 083 / 500 082	0 à 99 999 999 999
500 085	963	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 086 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 086	843	La valeur des logements « Transports, communications et services publics » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « Transports, communications et services publics » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 229	0 à 99 999 999 999
500 086	988	La somme de la valeur des logements « Transports, communications et services publics » doit figurer.	Obligatoire si 500 085 ≠ 0	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 087	964	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Transports, communications et services publics » est inexacte.	= 500 086 / 500 085	0 à 99 999 999 999
500 088	965	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 089 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 089	846	La valeur des logements « Commerciale » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « Commerciale » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 256	0 à 99 999 999 999
500 089	989	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 088 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 090	966	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Commerciales » est inexacte.	= 500 089 / 500 088	0 à 99 999 999 999
500 091	967	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 092 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 092	849	La valeur des logements « Services » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « Services » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 310	0 à 99 999 999 999
500 092	990	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 091 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 093	968	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Services » est inexacte.	= 500 092 / 500 091	0 à 99 999 999 999
500 094	969	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 095 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 095	852	La valeur des logements « Culturelles, récréative et de loisirs » doit être égale ou inférieure à la valeur imposable des immeubles « Culturelles, récréative et de loisirs » de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	≤ 300 346	0 à 99 999 999 999
500 095	991	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 094 ≠ 0	0 à 99 999 999 999
500 096	970	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Culturelle, récréative et de loisirs » est inexacte.	= 500 095 / 500 094	0 à 99 999 999 999
500 097	971	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 098 ≠ 0	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 098	917	La valeur des logements des immeubles agricoles est plus petite ou égale au produit de la valeur des bâtiments * 1,2 de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 381 \times 1,2$	0 à 99 999 999 999
500 098	992	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 097 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 099	972	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Agriculture » est inexacte.	$= 500\ 098 / 500\ 097$	0 à 99 999 999 999
500 100	973	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 101 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 101	982	La valeur des logements des immeubles « Production forestière » (8310 à 8319) est plus petite ou égale au produit de la valeur des bâtiments * 1,2 de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 390 \times 1,2$	0 à 99 999 999 999
500 101	993	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 100 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 102	974	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Production forestière commerciale » est inexacte.	$= 500\ 101 / 500\ 100$	0 à 99 999 999 999
500 103	975	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 104 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 104	191	La valeur des logements des immeubles « forêts inexploitées » est plus petite ou égale au produit de la valeur des bâtiments * 1,2 de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	$\leq 300\ 426 \times 1,2$	0 à 99 999 999 999
500 104	994	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 103 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 105	976	La valeur moyenne d'un logement de la catégorie « Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves » est inexacte.	$= 500\ 104 / 500\ 103$	0 à 99 999 999 999
500 112	186	Le nombre total de logements doit être égal ou inférieur au nombre de logements de la section « FAITS SAILLANTS ».	$\leq 200\ 002$	0 à 99 999 999 999
500 112	983	Le nombre de logements doit figurer.	Obligatoire si 500 113 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 112	984	Le total du nombre de logements doit être égal à la somme de la colonne « Nombre de logements » de la section « Valeurs des logements ».	$= \sum \text{Nombre de logements}$	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
500 113	985	Le total des valeurs de logements doit être égal à la somme de la colonne « Valeurs » de la section « Valeurs des logements ».	$= \sum \text{Valeurs}$	0 à 99 999 999 999
500 113	997	Une valeur doit être associée au nombre de logements inscrit.	Obligatoire si 500 112 $\neq$ 0	0 à 99 999 999 999
500 114	986	La valeur moyenne totale d'un logement est inexacte.	$= 500\ 113 / 500\ 112$	0 à 99 999 999 999

Section « Inventaire par disposition fiscale »

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE 6				
IDENTIFICATION		NOMBRE*	VALEURS	SUPERFICIE DES TERRAINS
IMMEUBLES IMPOSABLES (RLRQ, c. F-2.1, art. 203)	601	600 001	600 002	600 003
IMMEUBLES NON IMPOSABLES				
Immeubles exemptés en vertu de l'article 204 (RLRQ, c. F-2.1)				
- Couronne du chef du Canada ou un mandataire de celle-ci				
- par. 1.1	602	600 004	600 005	600 006
- État « Gouv. Québec »				
- par. 1° et article 262, par. 2, sous-par. a.1 (RLRQ, c. F-2	603	600 007	600 008	600 009
- par. 1° (autres immeubles)	604	600 010	600 011	600 012
- SQI				
- par. 1° et article 255 al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	605	600 103	600 104	600 105
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ				
- par. 2.1°	606	600 106	600 107	600 108
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux				
- par. 1° et article 255 al. 2 (RLRQ, c. F-2.1)	607	600 013	600 014	600 015
- par. 14°a, 14°b ou 14°c	608	600 016	600 017	600 018
- par. 17°	609	600 019	600 020	600 021
- Cégeps et universités				
- par. 13° ou par. 1° et article 255 al. 3 (RLRQ, c. F-2.1)	610	600 022	600 023	600 024
- par. 15°	611	600 025	600 026	600 027
- par. 16°	612	600 028	600 029	600 030
- par. 17°	613	600 031	600 032	600 033

INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE (SUITE) 6				
- Autres immeubles				
- par. 2°	618	600 046	600 047	600 048
- par. 3°	619	600 049	600 050	600 051
- par. 4°	620	600 052	600 053	600 054
- par. 5°	621	600 055	600 056	600 057
- par. 6°-a	622	600 058	600 059	600 060
- par. 6°-b	623	600 061	600 062	600 063
- par. 7°	624	600 064	600 065	600 066
- par. 8°	625	600 067	600 068	600 069
- par. 9°	626	600 070	600 071	600 072
- par. 10	627	600 073	600 074	600 075
- par. 11°	628	600 076	600 077	600 078
- par.12° - Terrains	629	600 079	600 080	600 081
- par. 12° - Bâtiments	630	600 082	600 083	
AUTRES IMMEUBLES NON IMPOSABLES				
(partie non imposable seulement)				
- Terrain de golf (RLRQ, c. F-2.1, art. 211)				
- excédent du plafond à l'hectare (al. 1)	631		600 085	
- améliorations (ouvrages d'aménagement) (al. 4)	632		600 086	
- Presbytères d'Églises constituées				
(RLRQ, c. F-2.1, art. 231.1)	633	600 087	600 088	600 089
- Immeubles visés à l'article 210 (RLRQ, c. F-2.1)	634	600 090	600 091	600 092
- Immeubles visés à l'article 208, al. 1 (RLRQ, c. F-2.1)	635	600 093	600 094	600 095
- Autres immeubles non imposables	636	600 097	600 098	600 099
TOTAL DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE	637	600 100	600 101	600 102

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
600 002	202	La valeur imposable des immeubles doit être égale à la somme des valeurs de la section « ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE » et des valeurs exemptes de certaines taxes de la section « RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS ».	= 900 249 + 900 250 + 900 251 + 900 252 + 900 257 + 900 258 + 900 268 + 900 395 + 400 059 + 400 060 - (800 004 + 800 030 + 800 031 + 800 022 + 800 026)	0 à 99 999 999 999
600 100	76	Le nombre total d'unités d'évaluation doit être égal à la somme du nombre d'unités de la colonne « Nombre » de cette section.	= $\sum$ Nombre	0 à 99 999 999 999
600 100	141	Le nombre total d'unités d'évaluation doit être égal à celui de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 433 + 300 437	0 à 99 999 999 999
600 101	137	La valeur totale des immeubles (imposables et non imposables) doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 436 + 300 440	0 à 99 999 999 999
600 101	203	La valeur totale des unités d'évaluation doit être égale à la somme des valeurs de la colonne « Valeurs » de cette section.	= $\sum$ Valeurs	0 à 99 999 999 999
600 102	636	La superficie des terrains doit être égale à la somme des superficies des terrains de cette section.	= $\sum$ Superficie des terrains	0 à 99 999 999 999

Section « Données utiles au calcul de la richesse foncière »

DONNÉES UTILES AU CALCUL DE LA RICHESSE FONCIÈRE ₈		
IDENTIFICATION		VALEURS
ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES	801	800 001
ÉVALUATION DES IMMEUBLES NON IMPOSABLES		
- Immeubles visés à l'article 208, alinéa 1 (RLRQ, c. F-2.1)	802	800 022
- Immeubles visés à l'article 210, alinéa 2 (RLRQ, c. F-2.1)	803	800 026
- État « Gouv. Québec » (RLRQ, c. F-2.1, article 262, par. 2, sous-par. a.1)	804	800 007
- Couronne du chef du Canada (L.R., ch. M-13, article 3, alinéa 1)	805	800 004
- SQI (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 1)	806	800 030
- SQI (santé) et réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2)	807	800 010
- Place des Arts, ENPQ et ITAQ (RLRQ, c. F-2.1, article 204, par. 2.1)	808	800 031
- Cégeps et universités (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 2 ou 3)	809	800 013
- Écoles primaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	810	800 028
- Autres immeubles scolaires (RLRQ, c. F-2.1, article 255, alinéa 4)	811	800 029

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
800 001	129	La valeur imposable des immeubles doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR UTILISATION ».	= 300 436	0 à 99 999 999 999
800 001	204	La valeur imposable des immeubles doit être égale à la somme des valeurs imposables de la section « ASSIETTE D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE » et des valeurs exemptes de certaines taxes de la section « RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS ».	= 900 249 + 900 250 + 900 251 + 900 252 + 900 257 + 900 258 + 900 268 + 900 395 + 400 059 + 400 060 - (800 004 + 800 030 + 800 031 + 800 022 + 800 026)	0 à 99 999 999 999
800 004	168	La valeur non imposable des immeubles de la Couronne du chef du Canada ou d'un mandataire de celle-ci doit être égale ou inférieure à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	≤ 600 005	0 à 99 999 999 999

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
800 007	148	La valeur non imposable des immeubles du gouvernement du Québec visés à l'article 262, par. 2, sous-par. a.1 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 008	0 à 99 999 999 999
800 010	149	La valeur non imposable des immeubles de la SQI et du réseau de la santé et des services sociaux visés à l'article 255 al. 2 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 014 + 600 017 + 600 020	0 à 99 999 999 999
800 013	150	La valeur non imposable des immeubles « Cégeps et universités » visés à l'article 255 al. 3 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 023 + 600 026 + 600 029 + 600 032	0 à 99 999 999 999
800 022	152	La valeur non imposable des immeubles visés à l'article 208 al. 1 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 094	0 à 99 999 999 999
800 026	644	La valeur non imposable des immeubles visés à l'article 210 al. 2 doit être plus petite ou égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	≤ 600 091	0 à 99 999 999 999
800 028	192	La valeur non imposable des immeubles scolaires « primaires et secondaires » visés à l'article 255 al. 4 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 035 + 600 038 + 600 041 + 600 044 - 800 029	0 à 99 999 999 999
800 029	193	La valeur non imposable des autres immeubles scolaires visés à l'article 255 al. 4 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 035 + 600 038 + 600 041 + 600 044 - 800 028	0 à 99 999 999 999
800 030	194	La valeur non imposable de la Société québécoise des infrastructures (SQI) visée à l'article 255, al. 1 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 104	0 à 99 999 999 999
800 031	195	La valeur non imposable des immeubles Place des Arts, ENPQ et ITAQ visés à l'article 204, par. 2.1 doit être égale à celle de la section « INVENTAIRE PAR DISPOSITION FISCALE ».	= 600 107	0 à 99 999 999 999

Section « Assiettes d’application des taux de la taxe foncière générale »

ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE 9																
TAUX APPLICABLES		TAUX NON RÉSIDENTIEL		TAUX INDUSTRIEL (CLASSE 2)		TAUX IND. (SAUF CL.1 ET 2)		TAUX AGRICOLE	TAUX FORESTIER	TAUX 6 LOGEMENTS OU PLUS		TAUX DE BASE				
CLASSE NON RÉSIDENTIELLE ET POURCENTAGE DE TAXATION		VAL.NR À 100 % ET IND. CL. 2 À 50 %		VALEUR À 50 %		VALEUR À 100 %		VALEURS À 100 % IMPOSABLES		VALEUR À 100 %		VALEUR À 100 %				
		IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	900 268	900 395	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES			
1A : 0,1 %	901	900 141	900 142	900 133	900 134	900 135	900 136		99,9 %	900 139	900 140	900 137	900 138			
1B : 0,5 %	902	900 151	900 152	900 143	900 144	900 145	900 146		99,5 %	900 149	900 150	900 147	900 148			
1C : 1 %	903	900 161	900 162	900 153	900 154	900 155	900 156		99 %	900 159	900 160	900 157	900 158			
2 : 3 %	904	900 171	900 172	900 163	900 164	900 165	900 166		97 %	900 169	900 170	900 167	900 168			
3 : 6 %	905	900 181	900 182	900 173	900 174	900 175	900 176		94 %	900 179	900 180	900 177	900 178			
4 : 12 %	906	900 191	900 192	900 183	900 184	900 185	900 186		88 %	900 189	900 190	900 187	900 188			
5 : 22 %	907	900 201	900 202	900 193	900 194	900 195	900 196		78 %	900 199	900 200	900 197	900 198			
6 : 40 %	908	900 211	900 212	900 203	900 204	900 205	900 206		60 %	900 209	900 210	900 207	900 208			
7 : 60 %	909	900 221	900 222	900 213	900 214	900 215	900 216		40 %	900 219	900 220	900 217	900 218			
8 : 85 %	910	900 231	900 232	900 223	900 224	900 225	900 226		15 %	900 229	900 230	900 227	900 228			
9 : 100 %	911	900 237	900 238	900 233	900 234	900 235	900 236	TAUX TERRAINS VAGUES DESSERVIS		IMMEUBLES SANS PARTIE NON RÉSIDENTIELLE						
10 : 100 %	912	900 247	900 248	900 259	900 260	900 239	900 240			900 245	900 246	900 243	900 244			
11 : Cours de triage 100 %	913	900 253	900 254					VALEURS À 100 %								
12 : CHSLD 20 %	914	900 255	CFIL (chemin de fer d'intérêt local)					IMPOSABLES	COMPENSABLES					80 %	900 263	
13 : Cours de triage 40 %	915	900 269						60 %	900 270							
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	916	900 264	900 265	(TTVD - TAUX DE BASE) x				900 266	900 267							
ASSIETTES D'APPLICATION	917	900 252				900 249		(TTVD) x	900 257	900 258	900 251		900 250			
ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX RELATIFS AUX SOUS-CATÉGORIES DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (si applicables)																
DÉNOMINATION DE LA SOUS-CATÉGORIE		TAUX SOUS-CATÉGORIE DE		TAUX SOUS-CATÉGORIE A		TAUX SOUS-CATÉGORIE B		TAUX SOUS-CATÉGORIE C								
		RÉFÉRENCE		16		17		18								
		IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES	IMPOSABLES	COMPENSABLES							
1A : 0,1 %	918	900 271	900 272	900 273	900 274	900 275	900 276	900 277	900 278							
1B : 0,5 %	919	900 279	900 280	900 281	900 282	900 283	900 284	900 285	900 286							
1C : 1 %	920	900 287	900 288	900 289	900 290	900 291	900 292	900 293	900 294							
2 : 3 %	921	900 295	900 296	900 297	900 298	900 299	900 300	900 301	900 302							
3 : 6 %	922	900 303	900 304	900 305	900 306	900 307	900 308	900 309	900 310							
4 : 12 %	923	900 311	900 312	900 313	900 314	900 315	900 316	900 317	900 318							
5 : 22 %	924	900 319	900 320	900 321	900 322	900 323	900 324	900 325	900 326							
6 : 40 %	925	900 327	900 328	900 329	900 330	900 331	900 332	900 333	900 334							
7 : 60 %	926	900 335	900 336	900 337	900 338	900 339	900 340	900 341	900 342							
8 : 85 %	927	900 343	900 344	900 345	900 346	900 347	900 348	900 349	900 350							
9 : 100 %	928	900 351	900 352	900 353	900 354	900 355	900 356	900 357	900 358							
10 : 100 %	929	900 359	900 360	900 361	900 362	900 363	900 364	900 365	900 366							
11 : Cours de triage 100 %	930	900 367	900 368	900 369	900 370	900 371	900 372	900 373	900 374							
12 : CHSLD 20 %	931	900 375	CFIL	900 376		900 377		900 378								
13 : Cours de triage 40 %	932	900 379		900 380		900 381		900 382								
APPLICATION DU TNR QUAND TTVD	933	900 383	900 384	900 385	900 386	900 387	900 388	900 389	900 390							
ASSIETTES D'APPLICATION	934	900 391		900 392		900 393		900 394								

Code de poste	Code de validation	Description	Explication	Domaine autorisé
900 252	1000	Lorsqu'une ou des sous-catégories existent, le total de l'assiette d'application des taux relatifs aux sous-catégories des immeubles non résidentiels doit être égal à l'assiette d'application des taux de la taxe foncière générale	= 900 391 + 900 392 + 900 393 + 900 394 (lorsqu'une ou des sous-catégories existent)	0 à 99 999 999 999
900 395	1001	La valeur imposable des immeubles comprenant une superficie à vocation forestière enregistrée de la section « ASSIETTES D'APPLICATION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE » doit être égale à la valeur imposable des superficies à vocation forestière enregistrée de la section « RÉGIMES FISCAUX PARTICULIERS ».	= 400 062	0 à 99 999 999 999

4. Concordance entre le rôle d'évaluation et son sommaire

La concordance provient d'une vérification de certains éléments qui permettent d'établir la cohérence entre les deux fichiers. Cette cohérence représente la dernière étape réalisée avant l'attestation des deux fichiers. Lorsqu'un ou plusieurs éléments ne concordent pas, un rapport d'erreur est transmis à l'expéditeur. Les éléments vérifiés en concordance sont les suivants :

Date de dépôt du rôle

Correspond à la date de dépôt du rôle, laquelle doit être identique au sommaire et au rôle. Ce renseignement est modifié seulement tous les trois ans lorsqu'un nouveau rôle est déposé, qu'il résulte ou non d'une équilibration.

Date de référence au marché

Correspond à la date d'analyse des conditions de marché, toujours le 1^{er} juillet du deuxième exercice précédant celui de l'entrée en vigueur du rôle (18 mois avant l'entrée en vigueur du rôle). Ce renseignement doit concorder avec la mention de l'équilibration inscrite au sommaire du rôle qui démontre qu'une analyse de marché a été exécutée avant son dépôt. Par exemple, pour un rôle résultant d'une équilibration et produit pour l'exercice financier 2020, la date des conditions du marché devra correspondre au 1^{er} juillet 2018.

Nombre d'unités d'évaluation

Le nombre d'unités d'évaluation inscrit au sommaire doit être le même que la somme des unités inscrites au rôle d'évaluation.

Valeur totale des immeubles

Concordance entre la valeur totale des immeubles inscrite au sommaire et la somme des valeurs de chacune des unités d'évaluation inscrites au rôle.

Valeurs utiles au calcul de la richesse foncière

Pour les lignes 802 à 811 du sommaire, concordance entre la valeur inscrite au sommaire et la somme des valeurs de chacune des unités d'évaluation, visées par cette ligne, inscrites au rôle.

ANNEXE – Répartitions fiscales

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
F-2.1 208 1	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 1.1	B2
		F-2.1 204 1.1	T2
F-2.1 210 2	I2	F-2.1 210 1	B2
		F-2.1 210 1	T2
		F-2.1 210 5	B2
		F-2.1 210 5	T2
F-2.1 255 1	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 2.1	B2
		F-2.1 204 2.1	T2
F-2.1 255 2	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 14a	B2
		F-2.1 204 14a	T2

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
		F-2.1 204 14b	B2
		F-2.1 204 14b	T2
		F-2.1 204 14c	B2
		F-2.1 204 14c	T2
		F-2.1 204 15	B2
		F-2.1 204 15	T2
		F-2.1 204 17	B2
		F-2.1 204 17	T2
F-2.1 255 3	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 13	B2
		F-2.1 204 13	T2
		F-2.1 204 16	B2
		F-2.1 204 16	T2
		F-2.1 204 17	B2
		F-2.1 204 17	T2
F-2.1 255 4	I2	F-2.1 204 1	B2

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 13	B2
		F-2.1 204 13	T2
		F-2.1 204 15	B2
		F-2.1 204 15	T2
		F-2.1 204 16	B2
		F-2.1 204 16	T2
		F-2.1 204 17	B2
		F-2.1 204 17	T2
F-2.1 205.1 1	I2	F-2.1 204 10	B2
		F-2.1 204 10	T2
		F-2.1 204 11	B2
		F-2.1 204 11	T2
		F-2.1 204 19	B2
		F-2.1 204 19	T2
F-2.1 205.1 2	I2	F-2.1 204 12	T2
F-2.1 205.1 3.1	I2	F-2.1 204 5	B2

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
		F-2.1 204 5	T2
F-2.1 205.1 3.2	I2	F-2.1 204 4	B2
		F-2.1 204 4	T2
		F-2.1 204 5	B2
		F-2.1 204 5	T2
F-2.1 262 2a.1	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
EAEB	I1	--	B1
		--	T1
EAEB50	I1	M-14 36.0.10 4	B1
		M-14 36.0.10 4	T1
SVFEB	I1	--	T1
SVFEB50	I1	--	T1
M-13 3 1	I2	F-2.1 204 1.1	B2
		F-2.1 204 1.1	T2
		F-2.1 210 1	B2
		F-2.1 210 1	T2

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
		F-2.1 210 5	B2
		F-2.1 210 5	T2
M-14 36.0.10 1a	I1	F-2.1 231.3.1 2	T1
		M-14 36.0.1 1	B1
		M-14 36.0.1 1	T1
M-14 36.0.10 1f	I1	F-2.1 231.3 1	T1
--	I1	F-2.1 244.31	B1
		F-2.1 244.31-	T1
		F-2.1 244.34-	B1
		F-2.1 244.34-	T1
		F-2.1 244.35-	B1
		F-2.1 244.35-	T1
		F-2.1 244.36.0.1 1	T1
		F-2.1 244.37-	B1
		F-2.1 244.37-	T1
		F-2.1 244.52-	B1
		F-2.1 244.52-	T1

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
		F-2.1 244.65-	T1
		M-14 36.0.1 1	T1
--	I2	F-2.1 204 1	B2
		F-2.1 204 1	T2
		F-2.1 204 1.1	B2
		F-2.1 204 1.1	T2
		F-2.1 204 12	B2
		F-2.1 204 12	T2
		F-2.1 204 2	B2
		F-2.1 204 2	T2
		F-2.1 204 2.2	B2
		F-2.1 204 2.2	T2
		F-2.1 204 2.3	B2
		F-2.1 204 2.3	T2
		F-2.1 204 3	B2
		F-2.1 204 3	T2
		F-2.1 204 4	B2

Loi, article et alinéa/paragraphe (parents)	Partie d'immeuble (parents)	Loi, article et alinéa/paragraphe (enfants)	Partie d'immeuble (enfants)
		F-2.1 204 4	T2
		F-2.1 204 6a	T2
		F-2.1 204 6b	T2
		F-2.1 204 7	T2
		F-2.1 204 8	B2
		F-2.1 204 8	T2
		F-2.1 204 9	B2
		F-2.1 204 9	T2
		F-2.1 211 1	T2
		F-2.1 211 4	B2
		F-2.1 231.1 1	B2
		F-2.1 231.1 1	T2
		F-2.1 231.2 1	B2
		F-2.1 231.2 1	T2
		F-2.1 231.3 1	T2
		T-9 156	B2
		T-9 156	T2

